

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

### QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

#### SOMMAIRE

	Pages.
<b>1. — Questions écrites</b> .....	585
Liste de rappel des questions écrites .....	596
<b>2. — Réponses des ministres aux questions écrites</b> .....	601
Premier ministre .....	601
• Fonction publique .....	601
Affaires sociales et solidarité nationale .....	601
• Santé .....	602
Commerce et artisanat .....	605
Défense .....	605
Droits de la femme .....	605
Economie, finances et budget (budget) .....	606
Education .....	606
Industrie et recherche .....	607
• Energie .....	608
Intérieur et Décentralisation .....	608
Justice .....	609
PTT .....	610
Transports .....	610
Urbanisme et logement .....	610

**Avis.** — Les débats du Sénat sont divisés en deux éditions : les Comptes Rendus et les Questions.  
Les abonnés sont informés que pour 1983 ils bénéficieront du service de ces deux éditions pour un prix d'abonnement inchangé.

## QUESTIONS ECRITES

### *Agences de voyages : calcul du prix de revient d'un client.*

11253. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre du commerce extérieur et du tourisme** si les agences de voyage doivent tenir compte ou non des rentrées de devises qu'elles ne se procurent pour déterminer le prix de revient d'un client.

### *Date des élections aux caisses de sécurité sociale.*

11254. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quand auront lieu les prochaines élections aux caisses de sécurité sociale.

### *Vie associative : date du débat parlementaire.*

11255. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** quand viendra devant le Parlement le projet de loi relatif à la vie associative.

### *Mesures économiques et sociales : information des commissions des finances du Parlement.*

11256. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement** pourquoi le ministre de l'économie, des finances et du budget n'a pas informé au préalable, comme c'est traditionnellement l'usage, les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, des importantes mesures économiques et sociales qui ont été prises.

### *Réforme du scrutin des élections législatives et cantonales.*

11257. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** s'il est dans ses intentions de proposer au Parlement une réforme des modes de scrutin pour les élections législatives de 1986 et les élections cantonales de 1985.

### *Blocage des hausses de rattrapage.*

11258. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** s'il est vrai, selon certaines rumeurs, que les pouvoirs publics étudient la possibilité de bloquer les hausses de rattrapage (entre 1 p. 100 et 2 p. 100 en début de 1984) dans des fonds salariaux internes aux entreprises.

### *Rôle de la gendarmerie pour le contrôle des prix.*

11259. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser : 1° Le rôle exact dévolu à la gendarmerie en matière de contrôle des prix. 2° S'il envisage d'accroître le nombre de gendarmes en brigade rurale afin que la sécurité physique des habitants ne pâtisse pas des nouvelles tâches de la gendarmerie.

### *Stratégie française au Liban.*

11260. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est vrai, comme l'affirme *La lettre de l'Expression* du 4 avril 1983, que « l'armée française est prête à se déployer sur tout le Liban ».

### *Perception de la retraite du combattant à 60 ans.*

11261. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** si les pouvoirs publics sont décidés à prendre rapidement des mesures permettant aux anciens combattants de percevoir leur pension de retraite du combattant au même âge que celui de la retraite professionnelle, c'est-à-dire soixante ans.

### *Sapeurs pompiers volontaires en milieu rural.*

11262. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des sapeurs pompiers volontaires en milieu rural. Il lui demande : 1° s'ils sont en mars 1983 en nombre suffisant ; 2° s'il compte modifier leur formation, la longueur et la nature de leur stage ; 3° quelles mesures il entend prendre pour éviter une certaine désaffection.

### *Signification du label « gauche centriste ».*

11263. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de l'éclairer sur la signification du nouveau label « gauche centriste » qui regroupe 8 à 9 p. 100 des suffrages aux élections municipales de 1983.

### *Elections régionales : mode de scrutin.*

11264. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à quel moment il compte déposer devant le Parlement le projet de loi portant sur le mode de scrutin de l'organisation des élections régionales.

### *Coût de la défense du franc.*

11265. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, combien de tonnes d'or et de milliards de francs ont été dépensés pour défendre notre monnaie entre la deuxième et la troisième dévaluation.

### *Baisse des taux d'intérêts.*

11266. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il envisage une baisse des taux d'intérêts de l'ordre de 1 p. 100 dans les mois à venir.

*Rentrées de devises.*

11267. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à combien se sont élevées les rentrées de devises en France entre le 28 mars et le 12 avril 1983.

*Plan de réforme boursière.*

11268. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** où en est le plan de réforme boursière souhaité par le Gouvernement.

*Avenir de la S.C.I.C.*

11269. — 21 avril 1983. — **M. Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, du budget et des finances**, quel est l'avenir de la Société centrale et immobilière de la Caisse des dépôts et consignations (S.C.I.C.) qui a vu ses ventes chuter de 40 p. 100 depuis la redéfinition des tâches de la Caisse des dépôts et consignations.

*L'épargne forcée et l'épargne.*

11270. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne pense pas que « l'épargne forcée c'est la destruction de l'épargne ».

*Revenu des éleveurs de moutons.*

11271. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre et dans quel délai, pour améliorer le revenu — à la baisse — des éleveurs de moutons et donc pour garantir leur pouvoir d'achat en 1983.

*Aide aux agriculteurs : plafond de la contribution de l'Etat.*

11272. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la contribution de l'Etat aux agriculteurs en difficulté restera plafonnée à 30 000 francs ; d'autre part quel montant de cette somme peut servir à bonifier des prêts de consolidation.

*Exploitants agricoles : statut des conjointes.*

11273. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où en sont les études que les pouvoirs publics mènent sur le statut social et le régime économique et professionnel des épouses participant à l'exploitation.

*St-Livrade : conséquences de la faillite d'une entreprise agro-alimentaire.*

11274. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs lot-et-garonnais touchés par la faillite de l'entreprise agro-alimentaire de Ste-Livrade, « Aquitaine-Alimentaire ». Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que : 1° Les producteurs puissent percevoir le salaire de leur travail dans les plus brefs délais ; 2° L'entreprise puisse poursuivre ses activités ; 3° Un moratoire soit mis en place pour les agriculteurs en difficultés financières ; 4° Les ouvriers et le personnel puissent conserver leur emploi.

*Législation vieillesse agricole.*

11275. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte modifier la législation vieillesse agricole de manière à instituer une possibilité de cumuls des avantages de

vieillesse personnels et de reversion dans les mêmes conditions que pour les salariés et les fonctionnaires. Si oui, le Gouvernement s'engage-t-il à faire déposer un tel projet de loi avant la fin de l'année 1983 ?

*Entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.*

11276. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux dont l'activité est indispensable au développement de l'agriculture. En conséquence il lui demande si le Gouvernement : 1° Est décidé à accorder des prêts bonifiés aux entrepreneurs de travaux agricoles ; 2° Souhaite réduire leurs coûts de production en proposant la détaxation du carburant agricole ; 3° S'engage à alléger la taxe professionnelle qui pèse sur leurs activités ; 4° Compte leur accorder les mêmes facilités qu'aux P.M.E. du monde industriel et des C.U.M.A.

*Montant de l'I.V.D.*

11277. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le montant de l'I.V.D. Il lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement pour revaloriser une indemnité fixe, non indexée sur le coût de la vie.

*Taxe foncière : déchéance du droit à l'exonération.*

11278. — 21 avril 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème de la déchéance du droit à l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour tout constructeur qui omet de souscrire dans les quatre vingt dix jours, la déclaration fiscale d'achèvement. Parce que cette déclaration, dans bien des cas, a été omise par manque d'information, et pour éviter que les demandes de recours n'encombrent l'administration, il lui demande s'il est dans ses intentions de solutionner ce problème et quelles mesures il compte mettre en œuvre afin d'améliorer les relations entre l'administration et les administrés.

*Calcul de la taxe professionnelle : incidence sur l'emploi et l'investissement.*

11279. — 21 avril 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les bases de calcul de la taxe professionnelle et sur les difficultés que cette taxe peut entraîner pour les entreprises en pénalisant notamment l'emploi et l'investissement. Il lui demande de bien vouloir lui rappeler les mesures déjà prises notamment depuis 1981, et celles qu'il compte mettre en œuvre afin de mieux définir une nouvelle assiette de taxation dans un sens plus favorable à l'emploi et à l'investissement.

*Fixation du montant de l'allocation-logement.*

11280. — 21 avril 1983. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en matière d'allocation-logement, le minimum vieillesse est pris en compte pour le calcul de l'allocation, lorsqu'il est versé au titre des pensions. Mais si ce minimum est versé au titre du Fonds national de solidarité, il n'est, alors, nullement pris en compte. Ainsi des disparités importantes en matière de fixation du montant de l'allocation logement ont pu être remarquées. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'harmoniser les ressources à prendre en compte pour l'allocation-logement et diverses autres prestations.

*Aide : création des postes d'E.P.S.*

11281. — 21 avril 1983. — La création en 1982 de 1 650 emplois d'enseignants d'E.P.S., a permis de réduire le déficit en postes, constaté dans cette discipline. Cependant compte tenu du nombre réduit de postes d'enseignants d'E.P.S. mis en concours en 1983, **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale**, sur l'inquiétude manifestée par les enseignants, parents et élèves. En effet, le respect de l'horaire minimum nécessiterait de poursuivre l'effort entrepris pour 1982. Or la création des 461 emplois nouveaux inscrits au bud-

get 1983, n'apparaît pas comme suffisante pour faire place aux besoins. Il lui demande donc d'une part, quel sera le nombre d'emplois nouveaux d'E.P.S. affecté à l'Académie de Montpellier et plus particulièrement au Département de l'Aude à la rentrée 1983... Et d'autre part les mesures qu'il envisage de prendre pour couvrir entièrement les besoins de chaque établissement.

*Rémunération des agents du service de la répression des fraudes.*

11282. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Valade** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que si le nombre des agents appartenant au Service de répression des fraudes et du contrôle de la qualité a connu une nette progression dans les récentes années, la situation financière de ces personnels reste encore largement insuffisante, compte tenu des très lourdes tâches qui leur incombent. En effet, ceux-ci déplorent que le niveau de leurs rémunération soit encore inférieur à celui de personnels homologues comme ceux de la Direction générale de la concurrence et des prix ou de l'Inspection du travail. Il lui demande en conséquence si il a l'intention de majorer les diverses primes telles que l'indemnité de sujétions spéciales ou l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dont bénéficient les membres du Service de la répression des fraudes, de telle sorte que soient dorénavant mieux prises en compte les tâches diverses de complexité croissante et qui sont dévolues aux personnels du service concerné.

*Service de soins à domicile de Bischwiller (Bas-Rhin).*

11283. — 21 avril 1983. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés de fonctionnement du service de soins à domicile, créé par les établissements hospitaliers départementaux de Bischwiller. Un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1982 a autorisé cet établissement à créer un service de soins à domicile de 20 places qui a pu commencer à fonctionner normalement le 3 janvier 1983. Depuis le début du mois de mars, il apparaît toutefois que la caisse primaire d'assurance maladie de Haguenau se manifeste par une attitude très hostile vis à vis du service de soins à domicile et susceptible de remettre en cause l'existence même de celui-ci. A cet effet elle utilise deux arguments qui ne résistent pas à une analyse un peu sérieuse de la réglementation : 1° elle affirme tout d'abord que le forfait de soins courants n'est pas cumulable avec le forfait de soins à domicile pour les personnes âgées prises en charge par ce service dans le cadre d'une maison de retraite ne comportant pas de section de cure médicale. Le décret du 8 mai 1981 ne laisse pourtant subsister aucune ambiguïté sur la possibilité de ce cumul ; 2° elle prétend limiter l'intervention du service de soins à domicile aux deux communes de Bischwiller et de Gries. En effet, prétextant de ce que l'étude préalable à la mise en place de ce service prévoyait initialement l'intervention du service de soins à domicile sur les communes de Bischwiller et de Gries, la caisse primaire d'assurance maladie de Haguenau refuse toute prise en charge provenant d'une autre commune. Compte tenu des difficultés rencontrées au plan local, c'est à très court terme condamner un service de soins à domicile, dont le caractère expérimental semblait autoriser davantage de souplesse quant aux conditions de démarrage et d'avantage de compréhension au regard des orientations maintes fois développées par le Gouvernement. En conséquence, il lui est demandé de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de permettre un fonctionnement normal de ce service et ramener la caisse primaire d'assurance maladie de Haguenau à une plus juste appréciation de la politique de maintien à domicile des personnes âgées préconisée par le Gouvernement.

*Mensualisation des pensions.*

11284. — 21 avril 1983. — **M. Jean Cherioux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la nécessité de généraliser la mensualisation des pensions de retraités qui correspond à une aspiration maintes fois affirmée. Il lui demande quand il entend mettre en œuvre cette mensualisation dans les sept départements qui n'ont pas encore pu bénéficier de cette mesure et quand il compte prendre en conséquence, l'arrêté prévu par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, n° 74-1129 du 30 décembre 1974, qui conditionne l'application de la mensualisation.

*Actions en justice des communes.*

11285. — 21 avril 1983. — **M. Louis Lazuech** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les possibilités de déroger au principe selon lequel le maire ne peut ester en justice

qu'avec l'autorisation du conseil municipal, ouvertes par l'article L. 316-4 du code des communes en ce qui concerne les actes conservatoires ou interruptifs de déchéances, et par la jurisprudence en ce qui concerne les référés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si cette facilité, justifiée par l'urgence des mesures à prendre, dispense le maire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour la poursuite de l'affaire au fond ; 2° dans l'hypothèse où il n'en serait rien, s'il existe un moyen de régulariser la situation en cours de procédure, lorsque le maire a engagé une action contentieuse consécutive à un référé sans y avoir été habilité par une délibération de son conseil municipal.

*Vérifications fiscales : montant des sommes récupérées.*

11286. — 21 avril 1983. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le libellé du compte rendu du conseil des ministres du 30 mars 1983, établi par le service de presse de la Présidence de la République. Il y est indiqué : « les vérifications ont permis la récupération de 15,6 milliards de francs, soit une progression de près de 50 p. 100 par rapport à 1981 ». Il lui demande de bien vouloir préciser si les sommes mentionnées sont les sommes effectivement récupérées et encaissées par le Trésor public, ou si elles ne correspondent qu'à une évaluation juridique des sommes à récupérer, compte tenu des minorations prévisibles (transactions, entreprises disparues, redevables, insolvables...).

*Stages de formation : frais d'hébergement.*

11287. — 21 avril 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, chargé de l'emploi sur la circulaire ministérielle n° N/DE 95/82 du 15 décembre 1982 aux termes de laquelle seraient supprimées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, « sauf accord des ministres concernés, les indemnités de frais d'hébergement de l'article R. 322.18 du code du travail » (frais d'hébergement supportés par les travailleurs inscrits comme demandeurs d'emploi et admis à suivre un stage de formation) ; il s'étonne de voir l'administration refuser d'appliquer (sauf « accord entre les ministres concernés ») un texte qui semble n'avoir fait l'objet d'aucune abrogation expresse, et demande quelles mesures sont envisagées pour assurer l'hébergement de ces stagiaires dans des conditions financières supportables.

*Enlèvement international d'enfants : négociations avec l'Algérie.*

11288. — 21 avril 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la question délicate de la protection des enfants mineurs de parents divorcés ou séparés, victimes d'enlèvements à l'étranger à l'occasion de l'exercice du droit de visite. Il lui demande en particulier si des progrès ont été enregistrés dans les négociations avec l'Algérie qui a constitué jusqu'à présent le principal obstacle à l'établissement d'une protection juridique internationale complète et efficace, protection qui a été fort heureusement sérieusement améliorée au cours des dernières années.

*Réforme de l'éducation physique : état des dossiers.*

11289. — 21 avril 1983. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir lui indiquer si l'examen du dossier de réforme de l'organisation des centres régionaux d'éducation physique et sportive ainsi que du dossier relatif à la réforme du brevet d'Etat d'éducateur sportif et la mise en place du brevet d'Etat d'activités en pleine nature est terminé. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les décisions concernant ces deux dossiers seront bientôt prises.

*Tournées artistiques à l'étranger : devises.*

11290. — 21 avril 1983. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser si les artistes de variétés et de cirque, les musiciens, les chanteurs, les acteurs qui sont appelés à effectuer des représentations à l'étranger, seront exclus des mesures visant à restreindre les voyages des Français à l'étranger.

*Commerçants et artisans : abaissement de l'âge de la retraite.*

11291. — 21 avril 1983. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives à court terme de l'extension aux commerçants et artisans de certaines des dispositions prévues par l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982.

*Sauvegarde de la spécificité de la production chevaline.*

11292. — 21 avril 1983. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire savoir comment sera sauvegardée la spécificité de la production chevaline au sein de l'Office interprofessionnel des viandes et de l'élevage.

*Majoration de loyers : justification.*

11293. — 21 avril 1983. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** qu'aux termes de l'article trois du décret n° 82-1151 du 29 décembre 1982 une majoration supplémentaire du loyer annuel peut intervenir, en cas de renouvellement, pour les logements dans lesquels des travaux tendant à améliorer le confort, la sécurité, l'équipement, la qualité thermique ou phonique sont réalisés depuis la dernière révision ou fixation du loyer. Il lui demande si, sous réserve évidemment de l'interprétation souveraine des tribunaux, le remplacement d'une poutre maîtresse et de chevrons pourris dont l'état compromettrait la sécurité des occupants, la réfection des toitures destinée à supprimer les gouttières, la réfection du mur de soutènement d'une terrasse la restauration d'une façade au moyen de matériaux isolants rentrent dans la catégorie des travaux précités et comme tels justifient la majoration des loyers dans les conditions prévues par le décret.

*Engagement d'enfants mineurs par la publicité télévisée : respect de la loi.*

11294. — 21 avril 1983. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de la justice**, les dispositions des articles 211-6 et suivants du code du travail aux termes desquelles les enfants de l'un et l'autre sexe qui n'ont pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire ne peuvent sans autorisation individuelle préalable accordée par le préfet sur avis conforme d'une commission spéciale être à quelque titre que ce soit engagés ou produits... dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores. Constatant que la publicité, notamment télévisée, fait de plus en plus appel pour ses productions à des mineurs, voire à des enfants en bas âge, il lui demande de lui faire connaître si les prescriptions légales sont dans tous les cas strictement respectées et dans la négative, fort possible, quelles instructions il peut donner aux parquets pour remédier aux abus et faire appliquer la loi.

*Agents non titulaires des établissements hospitaliers publics : sécurité d'emploi.*

11295. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences de la réglementation relative à la protection des travailleurs privés d'emploi sur le fonctionnement des établissements hospitaliers publics. Pour faire face à un surcroît d'activité ou à un absentéisme momentané du personnel, les administrations hospitalières recrutent des agents non titulaires pour une durée déterminée. Il se trouve que ces agents, sous réserve d'avoir accompli au cours des douze mois précédant la date de leur licenciement, au moins 1 000 heures dans une ou plusieurs administrations, lors de mise à pied, bénéficient des allocations de base et de fins de droits, prévues par le décret n° 80.897 du 18 novembre 1980 — la circulaire n° 82.2/8.D du 14 janvier 1982 assimile l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à un licenciement. Les administrations hospitalières, de la part desquelles le Gouvernement exige une grande rigueur de gestion et notamment une stricte application du principe du caractère limitatif des crédits budgétaires, se voient dans l'obligation pour ne pas s'exposer aux versements de ces indemnités qui grèveraient lourdement leurs budgets, de recruter pour une durée très courte des agents sans expérience professionnelle et qui ne pourront effectuer à moyen terme de nouveaux remplacements dans ces établissements. Cette réglementation qui devait à l'origine protéger les droits des travailleurs, se traduit donc pour les agents par une précarité d'emploi accrue et pour les directions par la nécessité d'organiser une rotation excessive d'un personnel de remplacement, sans perspective d'intégration et sans expé-

rience professionnelle. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'entamer une réflexion sur l'institution éventuelle d'une assurance pour ces administrations, ce qui contribuerait sans doute à assurer aux agents non titulaires une plus grande sécurité d'emploi et aux établissements une plus grande souplesse de gestion ainsi qu'un meilleur fonctionnement.

*Contrat emploi-formation : bénéficiaires.*

11296. — 21 avril 1983. — **M. René Regnault** tient à attirer l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi** sur les conséquences engendrées par la publication et l'application de l'article 10 du décret n° 82-804 paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1982. Cet article, en effet, exclut du nombre des bénéficiaires du contrat emploi-formation les « groupements de collectivités locales » et les « établissements administratifs des collectivités locales ». Sont donc désormais écartés les communautés urbaines, les bureaux d'aide sociale, les caisses des écoles et les syndicats intercommunaux. Cette mesure est extrêmement regrettable pour au moins trois raisons : 1° elle remet en cause toute une organisation du travail et une politique du recrutement décidées en fonction de la réglementation en vigueur par les collectivités qui ont eu à cœur d'approfondir toutes les possibilités qui leur étaient offertes de créer des emplois ; 2° elle pénalise ceux qui développent la coopération intercommunale et donc ceux qui se fondent sur un renforcement de la solidarité intercommunale pour créer un plus grand nombre d'emplois ; 3° elle crée une distinction purement artificielle entre des employeurs d'un même type. Combien d'agents de la fonction publique territoriale ne savent même pas s'ils sont employés par la commune, le B.A.S. ou un Sivom, le maire de la première étant bien souvent le président des deux autres. Qu'ils dépendent juridiquement de l'un ou de l'autre, ils se considèrent tous comme agents communaux, et c'est bien normal puisqu'ils ont rigoureusement le même statut. Dès lors, comment pourraient-ils comprendre que certains puissent bénéficier d'un contrat leur ouvrant droit à une formation alors que d'autres, faisant parfois exactement le même travail, s'en trouveraient exclus ? En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation particulièrement dommageable pour les collectivités concernées.

*Désignation des membres des commissions communales des impôts directs.*

11297. — 21 avril 1983. — **M. Jean Ooghe** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les directeurs départementaux des services fiscaux demandent aux maires de leurs départements respectifs, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, de faire procéder par ceux-ci, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, à l'établissement d'une liste de propositions de contribuables, en nombre double, en vue de la constitution des commissions communales des impôts directs. La désignation des commissaires — titulaires ou suppléants — est ensuite de la compétence exclusive des directeurs départementaux. Il lui demande, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur la décentralisation, s'il n'estime pas indispensable d'abroger les dispositions anachroniques de l'article susvisé — qui n'ont plus de raison légale de subsister — en laissant aux conseils municipaux, conformément à l'esprit de la décentralisation, le soin de désigner eux-mêmes les membres titulaires et suppléants des commissions communales des impôts directs.

*Pas de Calais : bureau de poste de Dainville.*

11298. — 21 avril 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur la situation du bureau de poste de Dainville (Pas-de-Calais), qui ne lui a d'ailleurs pas échappé lors de sa récente visite le mardi 22 février 1983. Il lui demande dans cette perspective, de lui préciser l'état actuel des mesures prises pour faciliter l'accès au public, et notamment aux six mille habitants de Dainville, en permanence, du bureau P.T.T.

*Pas de Calais : bureau de poste de Beaumetz-les-Loges.*

11299. — 21 avril 1983. — **M. Roger Poudonson** ayant noté avec intérêt que lors de sa récente visite dans le département du Pas-de-Calais, le mardi 23 février 1983, **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** avait déclaré, à pro-

pos du bureau de poste de Beaumetz-les-Loges : « je décrète l'acte de naissance du futur hôtel des postes de Beaumetz... », lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de ce projet, qui avait, selon ses propres déclarations, fait l'objet d'un premier dossier refusé par l'administration pour « des impératifs budgétaires ».

*Départements : récupération des avances pour l'action sanitaire et sociale.*

11300. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les départements, en matière d'action sanitaire et sociale, font l'avance de la part à la charge de l'Etat et que celui-ci verse en cours d'exercice des acomptes à valoir sur la participation globale, le solde étant réglé ultérieurement sur la base du compte administratif. En conséquence cette pratique laisse à la charge des conseils généraux, à la fin de l'exercice, des sommes importantes qui en font le banquier de l'Etat et ce, sans les intérêts moratoires prévus en faveur de toute entreprise réglée avec retard. Il lui demande s'il entend y remédier.

*Montant de la dotation globale d'équipement.*

11301. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les décrets des 18 février 1983 et 10 mars 1983 concernant la dotation globale d'équipement laissent supposer que les départements recevront à peine la moitié des subventions d'investissement reçues en 1982. En ce qui concerne les Alpes-Maritimes par exemple, le montant de la dotation globale d'équipement paraît être très inférieur à la seule subvention accordée au titre du transfert des routes nationales. De plus, la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement fait craindre le pire puisqu'en 1983, le taux de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement n'est que de 42,46 p. 100. Il lui demande comment il entend remédier à ces pertes de recettes.

*Application de la décentralisation.*

11302. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les conseils généraux ont assuré en 1982 les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat et lui demande dans quelles conditions ils seront remboursés des sommes ainsi avancées.

*Conséquences du prix unique du livre.*

11303. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué à la culture** que l'institution en janvier 1982, du prix unique du livre s'est traduite par l'augmentation moyenne de 14,3 p. 100 du prix des livres, de 25 p. 100 du prix des nouveaux titres et qu'en définitive si on enregistre une augmentation de 10 p. 100 des ventes des petites librairies, on note une baisse de 30 p. 100 des ventes des grandes surfaces et une baisse générale de 4 p. 100 et lui demande devant ce bilan négatif s'il entend remédier à cette politique.

*Rapatriés d'outre-mer.*

11304. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il envisage de prendre en considération la situation des rapatriés d'outre-mer qui, toujours dans l'attente de l'indemnisation, seront néanmoins frappés par les prélèvements et emprunts résultant du plan d'austérité et lui demande s'il envisage au moins de les exonérer des sommes qui resteraient à valoir sur leur indemnisation. Il rappelle que ceux-ci ont déjà dû souscrire dans le passé à l'impôt sécheresse et que ces nouvelles contraintes soulignent le fait qu'ils sont eux toujours en attente d'une véritable solidarité nationale.

*Voirie secondaire : subvention due aux départements.*

11305. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que la subvention due aux départements pour l'entretien de la voirie secondaire des routes nationa-

les a donné lieu en 1982 à un premier versement de 70 p. 100, puis en fin d'année d'un versement de 50 p. 100 du solde et lui demande s'il est exact que les sommes restant dues seraient purement et simplement annulées et dans l'affirmation pour quelles raisons.

*Haut-Rhin : nombre des juridictions prud'homales.*

11306. — 21 avril 1983. — **M. André Bohl** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'il a pris connaissance de la réponse faite par M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail à la question écrite 7897 de M. Pierre Schiele. Il lui paraît noter un différend entre les propos tenus par le ministre lors des auditions en commission des affaires sociales et la réponse faite. En effet, celui-ci avait indiqué que le nombre des juridictions prud'homales pouvait faire l'objet de modifications en fonction des intérêts des justiciables. Or, la notion de sections ne répond pas au critère géographique de proximité des conseils de prud'hommes des lieux de travail. Il lui demande donc quelles mesures sont prises pour adapter la répartition des conseils de prud'hommes à la carte judiciaire.

*Dispositions permanentes du vote par procuration.*

11307. — 21 avril 1983. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les modalités de fonctionnement du vote par procuration en dehors des périodes d'élections générales. Il lui fait observer, en effet, qu'il a été saisi, à l'occasion d'élections partielles, législatives, cantonales ou municipales, de réclamations d'électeurs qui ont rencontré des difficultés anormales pour obtenir l'établissement d'une procuration. Dans de nombreux cas, et notamment dans les commissariats de police, il est fréquemment indiqué que la délivrance des procurations ne s'applique pas lors des « élections partielles » ou des « élections locales ». Or, le code électoral n'a pas distingué entre les élections générales et les élections partielles, et le droit de voter par procuration s'exerce toute l'année et peut être utilisé non seulement pour une élection partielle, mais également, à titre de précaution, lorsqu'un électeur souhaite donner une procuration valable un an, même en dehors de toute élection prévisible pendant cette période. Manifestement, de nombreux fonctionnaires de police habilités à délivrer les procurations considèrent qu'ils ne doivent répondre favorablement aux demandes dont ils sont saisis qu'à l'occasion d'élections générales puisque ces élections donnent habituellement lieu au rappel des dispositions applicables, adressées à tous les officiers de police judiciaire habilités, alors que ces dispositions ne leur sont pas adressées en dehors des élections générales, ce qui pourrait signifier, a contrario, que le vote par procuration n'existe pas en dehors de ces périodes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour bien indiquer aux officiers de police judiciaire que les dispositions du vote par procuration ont un caractère permanent et qu'ils doivent établir les procurations qui leur sont demandées dès lors que l'électeur répond aux conditions prescrites pour voter par procuration et sans qu'il soit besoin de rechercher s'il s'agit d'un scrutin général et national ou seulement d'un scrutin local ou partiel.

*Réforme du troisième cycle des études médicales.*

11308. — 21 avril 1983. — **M. Bernard Laurent** demande à **M. le secrétaire d'état auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** comment la loi portant réforme du troisième cycle des études médicales instituant un examen global de fin de deuxième cycle qui remet en cause tous les examens qui le précèdent peut être considérée comme « en rien une étape éliminatoire, et encore moins un numerus clausus » comme le dit le ministère de l'éducation nationale dans une lettre du 1<sup>er</sup> mars 1983 non signée, sachant, comme le précise le Conseil économique et social dans son rapport sur « la réforme hospitalière — Bilan et perspectives » paru au *Journal officiel* du 11 mars 1983, « que les services formateurs » qui existent semblent avoir été utilisés au maximum de leurs possibilités, la tendance actuelle étant plutôt à la réduction de la capacité des établissements hospitaliers qu'à leur extension. Il aimerait savoir comment l'Etat compte financer le nombre d'enseignants supplémentaires et où les trouver et comment les établissements hospitaliers, ayant déjà actuellement à faire face à des charges très importantes de fonctionnement, pourront absorber l'accroissement inévitable et conséquent de celles-ci entraîné par le financement d'un nombre double ou triple d'internes pendant une année supplémentaire. Il s'inquiète, en outre, de voir des gens ayant déjà reçu une formation de plus de cinq ans, être contraints de subir un examen « classant » et « validant » sur des bases tout à fait différentes de celles existant lorsqu'ils se sont engagés dans ces longues études, ce qui peut être considéré comme « une rupture de contrat moral » de la part de l'Etat.

*Loisirs des Français d'Algérie.*

11309. — 21 avril 1983. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les discriminations dont sont victimes, dans le domaine des loisirs, un certain nombre de Français résidant en Algérie, et plus particulièrement ceux qui appartiennent au secteur de la coopération. Ces discriminations font notamment qu'une taxe spéciale de 2 000 dinars algériens, soit 2 940 francs, frappe nos compatriotes pour l'obtention d'un permis de chasse, soit plus de trois fois le coût qui est payé par un Algérien résidant en Algérie. Des tarifs spéciaux, plus élevés que ceux pratiqués pour les Algériens résidents, frappent également nos compatriotes pour la pratique du tennis. Récemment ils ont été exclus à Oran des épreuves conduisant au classement des joueurs de tennis. La chasse et la plongée sous-marine sont interdites à nos coopérants, alors que leur pratique en est possible aux touristes français en Algérie. Dernièrement, il a été interdit à un coopérant français de piloter un avion de tourisme. Il lui est demandé s'il ne juge pas ces discriminations injustes et inadmissibles. Il lui demande si de telles mesures étaient prises dans notre pays à l'encontre d'Algériens résidant en France, elles ne soulèveraient pas un tollé de protestations, et si cette absence de liberté ne serait pas assimilée à du racisme. Il lui demande quelles démarches diplomatiques il entend entreprendre pour que cesse une telle situation.

*Départements chargés d'entretien des routes nationales secondaires transférées (Meuse).*

11310. — 21 avril 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la subvention encaissée par le département de la Meuse pour 1982, au titre des R.N. secondaires transférées s'élève, à ce jour, à 6 367 900 francs (soit 8 844 francs par kilomètre). Or, dans la réponse qui lui a été apportée sous le n° 1310 *Journal officiel* Sénat du 16 octobre 1981, M. le ministre des transports précisait que, pour 1981, le département de la Meuse recevrait une subvention de 8 910 francs par kilomètre. Dès lors, estime-t-il devoir lui demander que lui soient indiqués : 1° le taux kilométrique qui découle, en 1982, de l'application de la formule décrite dans la même réponse ; 2° les conditions dans lesquelles l'Etat envisage de respecter ses engagements à cet égard.

*Aide financière particulière par crédit-relais.*

11311. — 21 avril 1983. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle peuvent se trouver des personnes que la détresse conduit à demander une aide financière soit à des organisations charitables soit au bureau d'aide sociale de nos communes. Dans un certain nombre de cas il n'y a en effet que ce type d'organisme qui puisse aider financièrement certaines situations de détresse. D'autres cas, cependant, pourraient être résolus par la mise en place d'un système de crédit-relais à un taux d'intérêt très faible consenti par le système bancaire. Il peut s'agir, par exemple, d'un délai d'attente pour le versement d'une allocation logement, d'une diminution de loyer consentie par un office d'H.L.M. qui nécessite souvent plusieurs mois avant d'entrer en application, de l'aide sociale à l'enfance qui nécessite un mois d'attente ou trois semaines pour un renouvellement, d'une pension d'invalidité pour laquelle le délai varie entre six et douze mois, d'une pension d'handicapé pour laquelle le délai peut être porté de douze à vingt-quatre mois. Ainsi ces personnes particulièrement dignes d'intérêt, munies d'attestations délivrées par les organismes concernés pourraient obtenir de la part de leur banque un crédit d'avance remboursable à partir du moment où leur allocation aura été définitivement calculée et versée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement partage les soucis exprimés par les responsables d'organisations charitables et des bureaux d'aide sociale et dans ces conditions, quelles dispositions il envisage de prendre tendant à permettre au secteur bancaire notamment nationalisé de mettre en place ce système de crédit-relais qui fait tant défaut à l'heure actuelle.

*Enseignement agricole public : crédits.*

11312. — 21 avril 1983. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions déplorables dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire de septembre 1982 dans l'enseignement agricole public. Non seulement cette situation persiste à ce jour, mais il semblerait, selon ses propres services, que la rentrée de 1983 connaîtrait les mêmes problèmes. Aussi il lui demande de bien vouloir lui

préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à doter cet enseignement de crédits suffisants et nécessaires afin qu'un enseignement de qualité puisse y être dispensé.

*Amélioration de la protection sociale des femmes d'artisans et de commerçants.*

11313. — 21 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le souhait légitime des femmes d'artisans et de commerçants en ce qui concerne l'amélioration de leur protection sociale et notamment la possibilité d'obtenir, selon les cas, une pension de conjoint co-existant ou une pension de réversion à 100 p. 100, ainsi que des possibilités de rachat les plus larges possibles. Il lui demande quelles mesures il envisage à cet égard.

*Banalisation de délits routiers graves.*

11314. — 21 avril 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le nombre de délits routiers caractérisés — notamment en cas de taux d'alcoolémie dépassant considérablement le seuil autorisé — faisant l'objet de classements sans suite, même malgré un dépôt de plainte de la part de la victime. Il s'élève contre une attitude tendant à banaliser des infractions particulièrement graves ayant entraîné la mort ou la mutilation, alors que le caractère délictuel de ces actes et leurs conséquences tragiques devraient faire l'objet d'un soin redoublé de la part des juridictions pénales.

*Réglementation de la circulation de véhicules de plus de 6 tonnes.*

11315. — 21 avril 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le non-respect par un nombre considérable de conducteurs et transporteurs de poids lourds, principalement étrangers, de l'arrêté du 27 décembre 1974 modifié par celui du 2 octobre 1980 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 6 tonnes. Une grande partie des véhicules appréhendés étant ou prétendant être au moment de leur interpellation dans le cadre des dérogations prévues par les articles 2 et 3 du premier texte sus-visé, il est certain que toute comptabilisation des infractions à ce texte réellement commises est très difficile à opérer. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de revenir sur le nombre excessif de dérogations et plus particulièrement sur celle prévue par le troisièmement de l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1974 dont le caractère exorbitant ne peut qu'aggraver les risques d'accidents sur les routes françaises.

*Paiement de la T.V.A. pour des marchandises volées.*

11316. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Genton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'obligation qui est faite aux commerçants et plus particulièrement aux bijoutiers, de s'acquitter des sommes dues au titre de la T.V.A. pour les marchandises qui leur ont été volées. Il lui demande de lui indiquer les initiatives d'ordre réglementaire ou législatif qu'il entend prendre pour remédier à cette injustice qui ajoute au drame d'un vol un surcoût financier pour les commerçants victimes d'infractions.

*Société de fait : régime fiscal.*

11317. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'instruction du 29 septembre 1982 par laquelle l'administration fiscale indique que le régime fiscal de la société de fait doit être complètement aligné sur celui de la société de droit, traitement qui pénalise tout particulièrement les petites entreprises commerciales de caractère familial. Il lui demande donc de bien vouloir apporter tous les éclaircissements utiles sur cette question avant la fin de l'année puisqu'un délai expirant le 31 décembre 1983 a été ouvert pour régularisation et si, compte tenu de ce traitement particulièrement défavorable infligé aux sociétés de fait, il envisage une révision de sa position.

*Déduction de T.V.A. en cas de vols : inscription de la proposition à l'ordre du jour.*

11318. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement** sur la proposition de loi n° 48-Sénat, déposée par **M. Georges Lombard** et plusieurs de ses collègues relative à la régularisation des déductions de T.V.A. en cas de vols, avec effraction ou sous la menace d'une arme. Il lui demande si, compte-tenu de la gravité des difficultés rencontrées par les horlogers-bijoutiers, le Gouvernement entend favoriser l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de cette proposition de loi.

*Protection contre l'amiante.*

11319. — 21 avril 1983. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur les conclusions d'un article paru dans la *Revue Française de la Santé Publique* (n° 19, 1982), reproduit dans le *Bulletin d'information du Laboratoire coopératif* (n° 149, 1983), relatif à l'amiante. Cet article « rappelle qu'en 1980 le Conseil supérieur d'hygiène publique avait examiné un projet de décret prévoyant : 1° l'obligation d'étiquetage pour les produits et objets contenant de l'amiante ; 2° l'obligation d'assurer une protection efficace de l'amiante contenue dans ces dispositifs de manière à éviter une pollution de l'atmosphère de type « domestique » ou la contamination des aliments ; 3° l'interdiction des dispositifs contenant de l'amiante sous forme non protégée. Il lui demande son avis à ce propos.

*Enseignement agricole public.*

11320. — 21 avril 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture**, sur les appréhensions ressenties par les organisations de parents d'élèves au constat des difficultés de tous ordres, enregistrées par l'enseignement agricole public, notamment au plan des postes non pourvus et des nombreuses heures de cours non assurées. Il aimerait connaître les dispositions qu'autorisent les moyens budgétaires 1983 pour remédier à cette situation, ainsi que les mesures envisagées pour la consolider ensuite.

*Signalisation des véhicules à progression lente : systèmes d'origine étrangère.*

11321. — 21 avril 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des transports**, sur l'étonnement que manifestent certains fabricants français au constat de recours de nombreux services officiels à des dispositifs d'origine étrangère dont il semblerait, par ailleurs, qu'ils n'auraient pas été effectivement homologués dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 août 1982 (*Journal officiel* 12 août 1972). Dès lors, il aimerait, d'une part, recueillir l'assurance que tout au contraire, ces appareils ont bien été homologués et que, d'autre part, les fabrications françaises — conformes aux exigences de ce texte — seront désormais recommandées aux services publics. Une telle attitude serait conforme aux assurances et directives officielles, elle aurait, pour intérêt évident, de soutenir l'emploi chez les fabricants français.

*Collectivités locales : transferts de compétences ressources transférées.*

11322. — 21 avril 1983. — **M. Rémi Herment** se réfère à la très longue réponse donnée à la question n° 8176 au *Journal officiel* du 3 mars 1983. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser les conditions de mise en œuvre effective des « premiers transferts de fiscalité » annoncés au regard de la 57<sup>e</sup> proposition où il semble que le produit de la vignette et des droits de mutation doive être nécessairement orienté vers les budgets départementaux.

*Membres du conseil national de la communication audiovisuelle.*

11323. — 21 avril 1983. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** sur les dispositions du décret du 19 mars 1983 portant nomination au Conseil national de la communication audiovisuelle. Parmi les membres nommés ne figure aucun membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il lui rappelle ses propos qu'il a tenus

devant le Sénat au cours de la discussion du budget de la communication le 2 décembre 1982 : « Vous m'avez demandé, **M. de Cuttoli**, de veiller à la représentation des Français de l'étranger au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle. Ma réponse tient en peu de mots : j'y veillerai » (*Journal officiel* — Séance du Sénat du 2 décembre 1982 — p. 6166). Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de tenir cet engagement. Il est en effet essentiel pour l'avenir de la communication audiovisuelle que nos compatriotes Français établis hors de France, qui concourent au développement de la coopération entre la France et les pays étrangers et à la promotion de la culture et de l'économie française à l'étranger et qui connaissent parfaitement les systèmes étrangers de communication puissent faire entendre leur voix au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle.

*Boulangerie : réglementation de la vente à perte.*

11324. — 21 avril 1983. — **M. Alfred Gérin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les très vives préoccupations exprimées par les artisans boulangers à l'égard de la réglementation actuelle en matière de vente à perte laquelle ne semble s'appliquer que lorsque cette denrée est vendue à un prix inférieur à celui du prix de la farine en ne tenant nullement compte du travail que nécessite sa confection. La conséquence la plus visible et la plus dommageable pour les artisans boulangers d'une telle réglementation est le développement sans cesse croissant de la vente à perte du pain, notamment dans la grande distribution. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à modifier la réglementation en matière de ventes à perte ; dans le cas contraire, les élus et la population risqueraient d'assister à la fermeture d'un très grand nombre de boulangeries artisanales, ce qui est une perspective peu encourageante, notamment en milieu rural.

*Vente de pain hors boulangerie : hygiène.*

11325. — 21 avril 1983. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à rendre plus contraignante et plus efficace la législation en matière d'hygiène s'appliquant notamment pour la vente du pain hors boulangerie, ceci afin d'éviter les abus de plus en plus flagrants constatés et dénoncés notamment par les artisans boulangers.

*Cotisations sociales des travailleurs indépendants.*

11326. — 21 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux artisans concernant les hausses successives et excessives qui sont venues frapper les cotisations personnelles payées par les travailleurs indépendants pour leur couverture sociale. C'est ainsi que la cotisation professionnelle d'assurance-vieillesse mise à la charge des artisans a été majorée de 19 p. 100, que les cotisations assurance vieillesse seront calculées sur une base déterminée au moyen de deux plafonds dans l'année alors que celles des allocations familiales le seront à partir d'un plafond moyen, source d'incompréhension et de difficulté pour les artisans, que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1981 la fraction déplafonnée des cotisations d'assurance-maladie est calculée sur 5 plafonds au lieu de 4, que la cotisation minimale pour l'assurance-vieillesse a connu une augmentation de 30 p. 100 depuis 1981, que la cotisation minimale pour l'invalidité a augmenté de 40 p. 100 depuis 1981, que la cotisation minimale pour la maladie a augmenté de son côté de 60 p. 100 depuis 1981, que l'assiette des cotisations d'assurance-familiale a été majorée de 13,41 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1982, que la cotisation sur les premiers 10 000 francs d'assiette est passée de 3,25 p. 100 à 5,50 p. 100 puis à 9 p. 100 en 1983 avec une double actualisation de 20,96 p. 100 du fait de l'application des nouveaux coefficients et qu'enfin le plafond de la sécurité sociale est porté en une année de 79 000 à 88 000 francs, ce qui pénalise les artisans dont le revenu est inférieur à ces limites. Compte tenu du fait que toutes ces augmentations ont été supportées par les artisans alors qu'ils n'ont nullement obtenu une amélioration de leurs prestations, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant, d'une part, à contenir dans des limites très strictes l'évolution des cotisations de sécurité sociale, d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse des artisans et, d'autre part, à améliorer les prestations servies aux artisans et aux ayants droit.

*Scolarité et thérapie orthophonique.*

11327. — 21 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de nombreux orthophonistes à l'égard d'une circulaire relative à la mise en place d'actions de soins et de soutien spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés ou en difficulté. Ceux-ci souhaiteraient maintenir la qualité et la souplesse thérapeutique actuelles qui pourraient être remises en cause par des mesures trop hâtives dont seraient victimes les enfants handicapés sensoriels physiques ou mentaux concernés. Aussi, il souhaite qu'une véritable concertation puisse s'établir entre les ministères intéressés et les organisations professionnelles concernées, lesquelles ont des propositions constructives à faire qui tiennent compte de la réalité et des difficultés que connaissent ces enfants.

*Lyon : fonctionnement du service public P. T. T.*

11328. — 21 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** sur le fait qu'aucun bureau de poste n'est ouvert le samedi après-midi dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. C'est ainsi que les usagers ne peuvent plus procéder à l'envoi de plis urgents ou recommandés, ce qui est particulièrement regrettable. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre, tendant à porter remède à cette situation préjudiciable au bon fonctionnement du service public.

*Ordre du Mérite du sang : attribution et port de l'insigne.*

11329. — 21 avril 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'immense embarras dans lequel se trouvent les responsables d'associations de donneurs de sang à la suite de deux réponses tout à fait contradictoires qui ont été apportées à la seule et même question, à savoir l'interprétation qu'il y a lieu de donner aux dispositions contenues dans le décret n° 81.1103 du 4 décembre 1981 relatif à la création, la collation et le port de certaines décorations et grades honorifiques. Les responsables d'associations de donneurs de sang bénévoles craignent, à juste titre, que ce décret mette hors la loi toute distinction autre que la Légion d'honneur ou l'ordre du Mérite, interdisant de ce fait l'attribution et le port de l'ordre du Mérite du sang dans sa forme actuelle. Une réponse émanant de **M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice**, à une question écrite du 27 septembre 1982 (Assemblée nationale 20.423) apporte tous les apaisements nécessaires dans la mesure où il est indiqué que ces dispositions n'étant pas rétroactives, les titres créés et attribués avant le 4 décembre 1981 par les ordres et confréries existants, tels l'ordre du Mérite du sang, ne se trouvent pas remis en cause. Par contre, une lettre adressée à un autre membre de l'Assemblée nationale par l'ancien ministre de la santé, en date du 20 décembre 1982, précise que les associations de donneurs de sang ne peuvent plus attribuer de décorations du type des Mérites du sang ressemblant à l'ordre national du Mérite et qu'il est interdit aux bénéficiaires de ces décorations de les porter. Aussi lui demande-t-il, dans le cadre de la coordination de la politique gouvernementale, de bien vouloir lui préciser quelle interprétation doit être faite du décret sus mentionné, souhaitant pour sa part que les associations de donneurs de sang bénévoles puissent continuer à attribuer leurs décorations du Mérite du sang et reconnaître ainsi le dévouement particulièrement précieux des donneurs de sang.

*Fonctionnarisation des gardes de l'Office national de la chasse.*

11330. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème relatif à l'application prochaine de la loi dont une partie concerne la fonctionnarisation des gardes-nationaux de l'Office national de la chasse. Cette fonctionnarisation des gardes de l'Office national de la chasse mis à la disposition des fédérations, va entraîner pour ces dernières une modification considérable de leur mission de service public et va mettre en péril des structures associatives qui sont considérées et à juste titre comme exemplaires. Aussi, il lui demande pour une bonne gestion de la chasse, le maintien de l'autorité des Fédérations sur la garderie et l'inscription de l'Office national de la chasse sur la liste des établissements exclus du champ d'application du projet de loi actuellement en discussion.

*Garantie de ressources des pré-retraités.*

11331. — 21 avril 1983. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur la situation de certains préretraités, licenciés des Chantiers navals de la Cio-

tat (Bouches du Rhône), à la suite du récent décret concernant la garantie de ressources. Ceux, ayant eu 60 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 mars 1983, bénéficient de la garantie de ressources à un tarif très inférieur aux 70 p.100 prévus : la perte varie de 30 à 45 francs par jour suivant le niveau des salaires. Ceux qui justifient de 150 trimestres, aucune diffusion n'ayant été effectuée, excepté dans le *Journal officiel*, établissent en catastrophe leur dossier de mise à la retraite, car l'Assedic cesse tout paiement à leur intention le 1<sup>er</sup> avril 1983. Ceux qui atteindront 60 ans après le 1<sup>er</sup> avril 1983 n'auront, en principe, pas de garantie de ressources ; s'ils ont les 150 trimestres, ils passeront directement à la retraite. Par exemple, un pré-retraité ayant 60 ans le 3 juin 1983, et les 150 trimestres, si l'Assedic ne le paie que jusqu'au 2 juin, étant donné que la retraite ne part que d'un premier de mois, ne percevra aucune indemnité du 3 juin au 30 juin, alors qu'auparavant l'Assedic payait jusqu'à 65 ans 3 mois. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'accélérer les dossiers de pré-retraités ayant eu 60 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 mars 1983, puis de ceux qui atteindront 60 ans dans les trois mois qui suivent, et de prévoir l'attribution d'acomptes suivant l'importance du temps nécessaire à la liquidation des dossiers. Il lui demande aussi quelles mesures concrètes il compte prendre pour résoudre toutes les difficultés exposées plus haut.

*Conditions de travail sur les machines de traitement de textes (étude).*

11332. — 21 avril 1983. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la Caisse nationale d'assurance maladie (C.N.A.M.), portant sur les conditions de travail du personnel utilisant des machines de traitement de textes (chap. 63-01, biens et services de consommation courante).

*Urbanisation autour des aérodromes.*

11333. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quand compte-t-il présenter au Parlement le projet de loi ayant pour objet d'assurer dans le cadre nouveau résultant de la décentralisation une bonne maîtrise de l'urbanisation autour des aérodromes ?

*Crédits d'aide aux riverains d'Orly et de Roissy.*

11334. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quel sera le montant des crédits utilisés en 1983 pour améliorer le système d'aide aux riverains d'Orly et de Roissy.

*Aménagement des voies navigables.*

11335. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelle suite le Gouvernement entend donner au rapport présenté par la commission chargée d'établir un schéma directeur des voies navigables fixant les objectifs à atteindre pour donner à la voie navigable et à la batellerie la place qui leur revient dans l'ensemble des transports intérieurs français ?

*Artisans ambulanciers non agréés : remboursement des transports.*

11336. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le différend qui oppose les artisans ambulanciers non agréés et certaines caisses primaires d'assurance maladie. Il lui rappelle à cette occasion sa question écrite du 21 septembre 1982 n° 7784 à laquelle réponse avait été apportée le 5 décembre 1982. Or, un élément nouveau résultant d'un arrêt de la commission de 1<sup>re</sup> instance de sécurité sociale du Mans du 19 janvier 1983 qui pourrait être appelé à faire jurisprudence donne au principe général de remboursement sur la base du moyen de transport le plus économique, une interprétation différente de celle retenue par le ministère : celle-ci découlant semble-t-il, de documents internes aux caisses préconisant une pratique mais ne pouvant être évoquée devant une juridiction. Il lui demande s'il ne croit pas judicieux de revoir la position du ministère vis-à-vis de l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1955 quant à l'appréciation de la voie la plus économique pour ce type de transport qui ne semble envisager que la distance kilométrique, et s'il ne serait pas préférable d'admettre que la prise en charge des frais de transport d'un malade serait effectuée par une entreprise

sanitaire sur le fondement de la tarification applicable, à condition qu'il soit effectué sur prescription médicale et prenne en compte l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1955 dans sa lettre et dans son esprit.

*Facilités de retour au pays des travailleurs algériens.*

11337. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le retour dans leur pays de nombreux travailleurs algériens qui le souhaitent. **M. l'ambassadeur d'Algérie en France** vient de rappeler « que le Gouvernement algérien faisait tout pour le faciliter matériellement, car son pays manquait de main d'œuvre ». Il semble que cette détermination ne soit pas suffisamment partagée par les autorités françaises.

*Economie internationale : position française.*

11338. — 21 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la position du Gouvernement à l'égard des propositions émises à Buenos Aires à l'occasion des travaux de la 5<sup>e</sup> réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept en particulier concernant la stabilisation des marchés et le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation des produits de base.

*Suppression d'emplois dans une société nationalisée.*

11339. — 21 avril 1983. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que certaines informations font état de prochaines mesures de licenciement qui frapperaient environ 1660 personnes à la société Iover, filiale de la société nationale Saint-Gobain. Il lui demande s'il est en mesure de confirmer ces informations. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'estime pas choquant qu'une société nationalisée s'apprête à supprimer 1 emploi sur 2 dans une de ses filiales, eu égard, surtout, au contrat de plan établi entre l'Etat et Saint-Gobain et qui détermine, pour cette dernière, des objectifs de solidarité en matière d'emploi.

*Pré-retraites : modifications de la codification.*

11340. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si le projet de loi, adopté le 9 mars en conseil des ministres, et modifiant certaines dispositions du code du travail, supprime en réalité toutes les dispositions du code du travail relatives à la pré-retraite et aboutit donc à la suppression de ces dernières.

*Cotisations des étudiants à la sécurité sociale.*

11341. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser l'évolution des cotisations des étudiants à la sécurité sociale depuis 1981 et les prévisions pour l'année 1983-1984.

*Budget publicitaire des entreprises nationalisées.*

11342. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** s'il est vrai, comme de nombreuses rumeurs le laissent croire, que consigne a été donnée aux entreprises nationalisées de réduire, voire de supprimer la part de leur budget publicitaire qu'ils consacraient aux journaux d'opposition.

*Magistrats judiciaires et tribunaux de commerce.*

11343. — 21 avril 1983. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons qui le poussent à préparer une réforme tendant à introduire des magistrats judiciaires dans les tribunaux de commerce.

*Utilisation de la strychnine.*

11344. — 21 avril 1983. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur l'utilisation abusive qui est faite de la strychnine pour tuer les taupes et autres nuisibles. Il en résulte pour ces animaux et pour tous ceux (animaux domestiques, quelquefois même des enfants) qui absorbent ce poison violent, une mort dans d'atroces souffrances alors que d'autres produits, tout aussi efficaces mais entraînant une mort moins cruelle, pourraient être utilisés. Il lui demande, en conséquence s'il ne pourrait pas envisager d'interdire purement et simplement la vente des appâts à base de strychnine.

*C.E.E. : ajustement du franc vert au franc.*

11345. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du dernier « réajustement » monétaire pour les agriculteurs français. Le réajustement monétaire a de graves conséquences. La réévaluation du deutschemark de 5,5 p.100 fait passer les montants compensatoires monétaires allemands de 8,4 à 13 points et ce n'est qu'un exemple ; le problème se pose également pour les montants compensatoires hollandais et d'autres pays. Les agriculteurs allemands et hollandais se voient déjà dotés grâce à la solidarité de leur monnaie d'un surcroît de compétitivité. La situation va se révéler très difficile pour les agriculteurs français s'il n'y a pas un ajustement complet de la valeur du franc vert à la valeur réelle du franc et la suppression totale des montants compensatoires monétaires français. Il lui demande quelle politique et quelles mesures il compte, en accord avec le Gouvernement, adopter pour pallier cette situation.

*C.E.E. : producteurs de lait.*

11346. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes des producteurs de lait. En effet la Commission des Communautés européennes a réussi à faire accepter par le conseil des ministres, auquel bien entendu la France est partie prenante, la notion de seuil de garantie. Cette seule proposition est déjà inacceptable pour les producteurs de lait français et en particulier haut-marnais. En outre la commission en question propose actuellement de baisser les prix d'intervention. Le but est clair, il tend par la baisse des prix et donc du revenu des producteurs à diminuer la production. Il attire solennellement son attention sur ces décisions ou intentions qui sont désastreuses pour les producteurs de lait, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'y opposer et si le problème des usines à lait du Nord de la Communauté sera enfin clairement posé.

*Champagne-Ardenne : activité du bâtiment et des travaux publics.*

11347. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la profonde dégradation de l'activité du bâtiment et des travaux publics en Champagne-Ardenne. A la fin de 1981 le volume de travaux avait atteint son point le plus bas depuis dix ans, tous secteurs confondus. Cette situation n'a pas été modifiée quinze mois après. Seul le secteur réhabilitation est en progression relative. Les deux autres, le logement neuf et les constructions autres que le logement, s'effondrent encore davantage. Les raisons en sont connues puisque ce sont d'une part le marché financier inabordable pour la plupart des emprunteurs compte tenu de la cherté du crédit, d'autre part les freins et dissuasions multiples à l'investissement à la fois pour les particuliers et pour les entreprises. Face à cette situation qui, pour n'être pas isolée, n'en est pas moins catastrophique, il lui demande quelle politique et quelles mesures il compte prendre pour au moins atténuer une telle situation et sauver les emplois qui restent.

*Evolution du montant des primes d'assurance automobile.*

11348. — 21 avril 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'évolution du montant des primes d'assurance automobile. En effet, alors que la volonté exprimée par les pouvoirs publics est de limiter la hausse des prix et, notamment, celle des services, les primes d'assurance automobile semblent subir, spécialement depuis deux ans, des hausses inquiétantes. L'exemple d'un fonctionnaire qui assure son véhicule d'une puissance de 4 CV auprès d'une société mutualiste, paraît significatif. Pour les mêmes garanties, la cotisation de base de l'intéressé, échue chaque année en mars, était, en 1980 de 1 085 francs, en 1981 de 1 144 francs, en 1982 de

1 562 francs, en 1983 de 1 926 francs. Les hausses respectives ressortissent donc à 5,4 p. 100 en mars 1981, 36,5 p. 100 en mars 1982, 23,3 p. 100 en mars 1983. Depuis mars 1981, c'est une hausse de 68,3 p. 100 de sa cotisation de base que l'intéressé a dû supporter. Comme, pendant cette même période de deux ans, l'augmentation du traitement de ce fonctionnaire était voisine de 20 p. 100, il y a là une situation pour le moins anormale. Il souhaiterait donc connaître les raisons qui peuvent justifier de telles hausses, et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier. Il lui fait observer que, faute de mesures adéquates prises rapidement, cet exemple illustre parfaitement les difficultés rencontrées actuellement par des catégories de Français modestes.

*Election des membres du Parlement européen : droit de vote.*

11349. — 21 avril 1983. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé des affaires européennes** sur les dispositions de l'article 5 du « projet d'un acte portant adoption de certaines dispositions d'une procédure électorale uniforme pour l'élection des membres du Parlement européen » adopté par l'Assemblée des communautés le 10 mars 1982 (*Journal officiel* C.E. n° C 87 du 5 avril 1982). Ce texte aurait pour effet de priver les Français établis hors des Etats membres de leur droit de participer à l'élection de l'Assemblée des communautés européennes. Or, la France accorde ce droit de vote à ses nationaux expatriés même hors des Etats membres (loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, art. 23). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position officielle du Gouvernement français dans ce domaine. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre pour maintenir les droits civiques de nos compatriotes établis hors des Etats membres de la C.E.E. dans l'hypothèse où le Conseil parviendrait à un accord sur une procédure électorale uniforme.

*Situation de l'industrie routière.*

11350. — 21 avril 1983. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la situation dans laquelle se trouve l'industrie routière en particulier et les travaux publics en général. Il lui demande s'il n'estime pas opportun et sage, afin d'éviter de trop nombreux licenciements, d'infléchir les décisions d'annulation de crédits budgétaires prévus sur l'exercice 1983 afin de permettre de maintenir une relative activité de ces professions. De même, il lui demande de surseoir à la décision de diminution de 2 milliards de francs de l'enveloppe d'emprunt des collectivités locales, pour leur permettre de faire face à leurs projets de travaux d'équipement.

*Situation sociale et fiscale des écrivains : suite donnée au rapport.*

11351. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture** quelles suites il entend donner aux rapports Bernard Pingaud — Jean-Claude Barreau et Pierre-François Racine concernant la situation des écrivains qui depuis deux ans espèrent être entendus, notamment pour leurs problèmes sociaux et fiscaux.

*Ouverture du musée Picasso.*

11352. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de la culture** que dix ans après la mort de Picasso le musée devant être aménagé dans l'Hôtel de Salé n'est toujours pas ouvert alors que depuis 1978 la dation des tableaux de la période 1895 - 1973 est signée. Il lui demande les raisons de ce retard et les perspectives d'avenir.

*Académie de Nice : termes de cours non assurés.*

11353. — 21 avril 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il résulte d'un sondage effectué par les parents d'élèves que dans l'académie de Nice les heures de cours non assurés représentaient 7,4 p. 100 au niveau des collèges et 8,78 p. 100 au niveau des lycées. Il lui demande si les mesures nécessaires seront prises pour assurer les cours normaux à la prochaine rentrée.

*Situation de la monnaie française par rapport au deutschemark.*

11354. — 21 avril 1983. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de notre monnaie depuis le 10 mai 1981. Il lui fait remarquer que le Gouvernement vient à nouveau de faire référence à l'héritage laissé par l'ancienne majorité, pour expliquer les difficultés que connaît actuellement notre pays. Affirmation qui fait suite à celle du Président de la République dans son allocution télévisée du 23 mars et selon laquelle « ceux qui gouvernaient à l'époque ont vu le franc perdre en sept ans 40 p. 100 de sa valeur par rapport au mark ». Cependant, si l'on prend l'évolution, en moyenne mensuelle, sur le marché des changes à Paris, du franc par rapport au deutsche mark, on constate qu'à l'issue des vingt premiers mois du précédent septennat, notre monnaie enregistrait une dépréciation de 2,7 p. 100 (source I.N.S.E.E.). En revanche, depuis le mois de juin 1981, le franc s'est déprécié de 23 p. 100 par rapport à la devise allemande. Ainsi, l'érosion du franc par rapport au deutsche mark, a été presque aussi importante en moins de deux ans que durant toute la durée du septennat précédent. Dans nos relations commerciales avec la République fédérale allemande le déficit de nos échanges commerciaux a atteint 17,3 milliards de marks en 1982. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les effets attendus par le Gouvernement de la troisième dévaluation du franc sur la réduction de notre déficit commercial avec la R.F.A., qui représente le tiers de notre déficit global avec l'étranger.

*E.D.F. — G.D.F. : situation des agents temporaires.*

11355. — 21 avril 1983. — **M. Hubert d'Andigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des agents temporaires d'E.D.F. - G.D.F. ; il lui demande quelles dispositions il entend prendre en vue de la titularisation de ceux de ces agents qui travaillent à temps plein, de telle sorte qu'ils puissent bénéficier du statut national E.D.F. — G.D.F.

*Ligue du Nord d'hygiène sociale : fonctionnement.*

11356. — 21 avril 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les graves difficultés financières que rencontre l'école régionale de service social de la Ligue du Nord d'hygiène sociale implantée à Arras qui est menacée de fermeture à court terme si une subvention ne lui est pas accordée. Il lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'il compte prendre afin de maintenir la formation des travailleurs sociaux dans le département du Pas-de-Calais.

*Prise en charge des articles d'optique-lunetterie.*

11357. — 21 avril 1983. — **M<sup>e</sup> Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la question des prises en charge des articles d'optique-lunetterie. En effet, en l'état actuel des choses, outre une procédure administrative fastidieuse, les opticiens sont contraints de vendre au-dessous du prix d'achat, donc à perte, ce qui est interdit. Pour cette raison, certains d'entre eux, refusent de fournir les bénéficiaires de l'aide médicale gratuite ou de l'aide sociale à l'enfance alors qu'il s'agit de personnes économiquement faibles. Etant donné que le remboursement par la sécurité sociale des articles d'optique-lunetterie est très insuffisant, elle lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation anormale et source d'inégalités.

*Sécheresse : modalités de calcul de l'indemnisation.*

11358. — 21 avril 1983. — **M. Guy Besse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la procédure appliquée en cas de calamités agricoles. Il souligne que les mesures d'indemnisation prises récemment en faveur du département de l'Indre, déclaré sinistré à la suite de la sécheresse de 1982, ont fait l'objet d'un mécontentement de la part des exploitants agricoles qui regrettent notamment que la valeur de la récolte soit calculée à partir du barème du comité départemental d'expertise pour les cultures non sinistrées. Il semblerait en effet plus équitable que la valeur de la récolte soit calculée à partir du rendement réel de toutes les productions sinistrées ou non, car si la sécheresse a principalement frappé les cultures de printemps, elle n'a pas été sans effet sur les autres cultures. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de remplacer l'utilisation du barème du comité départemental d'expertise, dont le

principe en s'appuyant sur les moyennes de rendements départementaux, pénalise les départements à faible rendement, par un barème établissant les seuils de rentabilité moyens des différentes productions.

*Calamités agricoles : mise en place d'un système d'assurances « multirisques ».*

11359. — 21 avril 1983. — **M. Guy Besse** sachant qu'un groupe de travail a été récemment constitué par réexaminer la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est actuellement envisagé de mettre en place un système d'assurances « multirisques », avec financement public.

*G.A.E.C. : fiscalité.*

11360. — 21 avril 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur une réponse apportée à une question écrite n° 7673 du 24 mai 1982 (*Journal officiel* — débats Assemblée nationale du 30 août 1982, page 3.528) suivant laquelle les conventions par lesquelles l'associé d'un G.A.E.C. (groupement agricole d'exploitation en commun) ou le preneur à ferme qui adhère au groupement mettant à la disposition de celui-ci des terres dont il est propriétaire ou locataire constituent des mutations de jouissance et sont donc passibles du droit de bail de 2,50 p. 100 en application des dispositions des articles 677 2° et 636 du code général des impôts. C'est ainsi que, depuis le début de l'année 1983, les services extérieurs de la direction générale des impôts ont engagé des procédures de réhaussement à l'encontre de nombreux G.A.E.C. visant à soumettre au droit de bail les terres mises à disposition par les associés propriétaires. Or, il se trouve qu'aucun texte officiel — instruction ou circulaire — n'a jamais établi avant la réponse apportée à cette question écrite que les conventions par lesquelles l'associé d'un G.A.E.C. met à la disposition de celui-ci les terres dont il est propriétaire constituent une mutation de jouissance passible du droit de bail de 2,50 p. 100. Aussi, souhaiterait-il que l'administration fiscale ne fasse pas prévaloir son droit de reprise de 10 ans et ne taxe lourdement des contribuables dont la bonne foi ne peut en cette matière nullement être mise en doute. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à éviter ce genre de poursuites à l'égard d'exploitants agricoles qui seraient particulièrement pénalisés puisqu'ils se retrouveraient dans une situation moins favorable que celle des propriétaires exploitant seuls et directement leurs terres.

*Champ d'application du blocage des loyers.*

11361. — 21 avril 1983. — **M. Pierre Sallenave** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, sur la contradiction qui existe entre le deuxième alinéa de l'article 2.1. de la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 qui fixe le champ d'application du blocage des loyers, redevances, ou indemnités d'occupation et la circulaire du ministre de l'économie et des finances en date du 17 août 1982 qui déclare que l'article 2 de la loi précitée s'applique aux locaux ou immeubles « à usage professionnel, c'est-à-dire, au sens de la loi, à l'ensemble des locaux où s'exerce une activité libérale, artisanale, industrielle ou commerciale ». En conséquence, il lui demande : 1° de lui préciser s'il partage sur ce point l'opinion de **M. le ministre de l'économie et des finances** ; 2° de lui préciser quelle est la « loi » qui a établi cette confusion alors que la distinction entre locaux professionnels et commerciaux a toujours été, au contraire, expressément posée notamment par la loi de finances pour 1974 n° 73.11150 du 27 décembre 1973 qui instituait le précédent blocage, et rappelée sans ambiguïté par le projet de la loi n° 962 (Assemblée nationale) qui a débouché sur la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 ; 3° de lui préciser si, en supposant qu'il partage l'opinion du ministre de l'économie et des finances, la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 s'appliquant aussi aux locaux « à usage d'habitation et professionnels » doit être regardée comme s'étendant aux locaux à usage mixte d'habitation et commercial, industriel ou artisanal et, en ce cas, d'une part quelles sont les dispositions du décret du 30 septembre 1953 qui seraient mises à néant par la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, et d'autre part pourquoi la loi du 22 juin 1982, ainsi que les débats parlementaires qui y ont conduit sont-ils muets à ce titre ? 4° de lui préciser la raison pour laquelle le projet de loi n° 962 englobait bien « les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal » alors que la loi du 30 juin 1982, texte d'ordre public, ne les visant plus expressément, les a exclus.

*Entretien du canal du Midi.*

11362. — 21 avril 1983. — **M. Henri Caillaud** qui en sa qualité de rapporteur spécial du budget des transports — routes et voies navigables — à la commission des finances a participé aux travaux de la commission Gregoire, rappelle à **M. le ministre des transports** que le rapport déposé par ladite commission démontre que laisser en l'état le canal du Midi serait une inconséquence grave, aboutissant par ailleurs à la dévalorisation des investissements réalisés. La commission prenant acte de la décision déjà ancienne de porter le canal du Midi au gabarit Freycinet, a estimé en valeur d'approche le coût de ces opérations à 350 millions de francs. En conséquence, il lui demande quelles conclusions il entend tirer de ce rapport et notamment afin de ne pas laisser inachevés les travaux entrepris et stériliser ceux à entreprendre, s'il peut d'ores et déjà s'engager à programmer budgétairement pour 1984 l'exécution des travaux d'une première tranche d'amélioration aux caractéristiques du réseau national. Au plan de la décision budgétaire, peut-il lui indiquer s'il a le souci de solliciter partiellement le financement éventuel prévu par le Conseil des communautés européennes, relatif à un programme expérimental en matière d'infrastructure de transport ? A-t-il encore déposé une demande de financement intéressant les liaisons fluviales ? Il souhaite en effet recevoir une réponse positive, tant il est vrai que le transport fluvial ou par canaux est incontestablement moins onéreux et moins polluant que tous les autres modes de transports.

*Taxe de stockage d'eau.*

11363. — 21 avril 1983. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les nécessités d'instituer, au profit des communes concernées par l'implantation de grandes réserves d'eau entraînées par la construction de barrages, une redevance ou une taxe de stockage d'eau qui pourrait correspondre à la taxe professionnelle, versée par l'Electricité de France aux communes d'implantation des barrages et pourrait constituer une compensation des contraintes entraînées par ces ouvrages et des pertes économiques résultant de ces entreprises ainsi que du rétablissement des voies de communication.

*Taux du livret d'épargne populaire.*

11364. — 21 avril 1983. — **M. Georges Treille** expose à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que, lorsque le livret d'épargne populaire a été créé, il a été spécifié que, pour toute somme restant immobilisée sur ce livret pendant une période minimale de six mois, l'intérêt serait d'un taux égal à celui de l'inflation. Or, les intérêts versés aux déposants qui répondent aux conditions ci-dessus, sont calculés sur la base de 8.5 p. 100 et non pas de 9.75 p. 100, montant officiellement reconnu de l'inflation en 1982. Il demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées pour que soient tenus les engagements pris.

*Devises et scientifiques français à l'étranger.*

11365. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Braconnier** soumet à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, le cas des Français qui, se rendant à un congrès scientifique à l'étranger, sont soumis aux restrictions sur les sorties de devises et ne bénéficient pas des facilités dont disposent les hommes d'affaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la solution permettant à ces scientifiques de satisfaire aux nécessités de leur formation professionnelle, sans tomber sous le coup de la loi. A défaut de solution dans la réglementation existante, il lui demande s'il n'y a pas lieu de modifier celle-ci afin d'allier les exigences économiques et scientifiques.

*Transition entre la garantie de ressources et la retraite.*

11366. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que l'article 2 du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 prévoit la cessation du versement de la garantie de ressources par les A.S.S.E.D.I.C. à partir de 65 ans au lieu de 65 ans et 3 mois. Il attire son attention sur la situation dans laquelle vont se trouver les futurs retraités de la sécurité sociale lors de la cessation de versement des allocations de garantie de ressources. Ceux-ci vont en effet se trouver sans aucune ressources pendant une période de 3 mois, comprise entre la cessation de paiement des allocations de garantie de ressources et le début du versement de la retraite par la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour

faire en sorte que ces retraités ne se trouvent pas démunis de toutes ressources pendant 3 longs mois. Il lui demande également s'il n'estime pas que le paiement mensuel des pensions de retraite serait la seule solution pour empêcher que ne se reproduise une telle situation.

*Bénéficiaires de la garantie de ressources.*

11367. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si la garantie de ressources au taux de 70 p. 100 s'applique : — aux personnes qui en sont déjà bénéficiaires au 31 décembre 1981 ; — à celles qui ont notifié leur départ avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ; — à celles qui partiront avant le 31 mars 1983 dans le cadre des contrats de solidarité signés avant la fin de l'année 1982 ; — ou s'appliquera jusqu'à l'âge de 65 ans révolus.

*Rappel d'augmentation des allocations sociales.*

11368. — 21 avril 1983. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que l'article 16 du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 prévoit que l'augmentation des allocations est ramenée à 1,6 p. 100 à compter de la date de publication du décret précité, soit le 25 novembre 1982. On doit alors en déduire qu'entre le 1<sup>er</sup> novembre 1982, date à laquelle prenait effet l'augmentation de 4,6 p. 100 des allocations, et le 25 novembre 1982, date à laquelle cette augmentation fut ramenée à 1,6 p. 100, l'augmentation de 4,6 p. 100 est de droit. Aussi il demande s'il a l'intention d'accorder un rappel d'augmentation des allocations de 3 p. 100 correspondant à la différence entre 4,6 p. 100 et 1,6 p. 100 pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 novembre 1982.

*Suppression de la prime de déménagement.*

11369. — 21 avril 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreuses familles à la suite de l'annonce faite dès juin 1982 de suppression de la prime de déménagement versée aux familles et aux personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont à l'heure actuelle les intentions du Gouvernement dans ce domaine en attirant son attention sur les inconvénients que ne manquerait pas d'entraîner une telle mesure aussi bien pour les personnes de condition modeste qui seraient dans l'obligation de supporter la totalité des frais de déménagement, que pour les entreprises de déménagement qui se trouvent déjà dans une situation plus que précaire.

*Aide sociale : enfants non scolarisables.*

11370. — 21 avril 1983. — **M<sup>e</sup> Monique Midy** demande à **M<sup>e</sup> le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population, travailleurs immigrés)** de bien vouloir lui préciser, s'il a été procédé récemment à un recensement détaillé des enfants qui, parmi ceux bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance, sont considérés comme non scolarisables et de lui en fournir les données et de l'informer sur la politique gouvernementale en direction de ces enfants.

*Avenir de l'enseignement privé.*

11371. — 21 avril 1983. — **M. Louis Virapoulé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir fournir les précisions que les Français attendent sur l'avenir de l'enseignement privé. Il lui rappelle ses propositions de décembre 1982 pour l'instauration d'une négociation ouverte avec toutes les parties intéressées, propositions qui, dans une note liminaire, reposaient sur la nécessité de convaincre et non de contraindre, dans un domaine où la liberté de conscience doit être sauvegardée. Il appelle son attention sur le silence qu'il observe depuis cette époque et sur l'inquiétude grandissante des familles, ainsi que des personnels de l'enseignement privé. Il lui demande en conséquence de préciser si la volonté du Gouvernement est toujours attachée au principe du pluralisme dans la démocratie, et de fournir tout apaisement souhaitable à ceux qui redoutent le caractère illusoire de la négociation, dès lors que les objectifs seraient déjà pratiquement déterminés, à savoir, la création d'un grand service public et unifié de l'éducation.

*Polynésie : indemnisation des personnes sinistrées.*

11372. — 1<sup>er</sup> avril 1983. — **M. Roïand du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'ampleur des dégâts causés par le dernier cyclone en Polynésie et sur l'urgence d'indemniser totalement et dans les plus brefs délais les personnes sinistrées. Il lui demande de préciser la nature et le montant des secours de première urgence alloués et de lui indiquer si le Gouvernement a pris des dispositions particulières pour que soient réglés avec la plus grande diligence les cas les plus dramatiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

Nos 69 François Collet ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 536 Adolphe Chauvin ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 817 Henri Caillavet\* ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2746 Raymond Soucaret ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3024 Pierre-Christian Taittinger ; 3291 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3729 Rémi Herment ; 3772 Henri Caillavet ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Becam ; 3811 Pierre-Christian Taittinger ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4374 Paul Malassagne ; 4560 Jean Francou\* ; 4725 Pierre Salvi ; 4776 François Collet ; 4977 Pierre Schiele ; 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5422 Marcel Vidal ; 5739 André Bohl\* ; 5764 Francis Palmero\* ; 5907 Tony Larue ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 6467 Pierre Salvi\* ; 6474 Maurice PrevotEAU ; 6485 Henri Caillavet\* ; 6782 Paul Seramy\* ; 6849 Paul Malassagne ; 6908 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 7214 Richard Pouille ; 7322 André Rabineau ; 7589 Pierre Salvi ; 7682 Albert Voilquin ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 7765 Pierre-Christian Taittinger ; 8268 Pierre-Christian Taittinger ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8458 André Bohl\* ; 8701 Paul Seramy\* ; 8756 Roger Poudonson ; 8757 Roger Poudonson ; 8811 Roland Courteau ; 8862 Francis Palmero\* ; 8934 Pierre-Christian Taittinger ; 8950 Germain Authie ; 8982 Pierre Salvi\* ; 9043 Pierre Salvi ; 9096 Jean Francou\* ; 9101 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9107 Marcel Lemaire ; 9109 Raymond Dumont ; 9119 Albert Voilquin ; 9132 Serge Mathieu ; 9133 Pierre Bouneau ; 9166 Henri Goetschy ; 9209 Pierre-Christian Taittinger ; 9264 Serge Mathieu ; 9437 Roger Poudonson ; 9438 Roger Poudonson ; 9494 Jacqueline Alduy ; 9534 Michel Giraud ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9759 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 9966 Michel Charasse ; 10022 Roger Poudonson ; 10029 Pierre Salvi ; 10041 Henri Caillavet ; 10096 Jean Lecanuet ; 10138 André Fosset ; 10192 Pierre-Christian Taittinger ; 10193 Pierre-Christian Taittinger ; 10223 Pierre Salvi.

**SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE**

Nos 567 Jean Sauvage\* ; 1323 André Bohl\* ; 1931 Marcel Vidal\* ; 2647 Raymond Soucaret ; 3586 Pierre-Christian Taittinger ; 3628 Jean Cluzel ; 3662 Jean-Marie Rausch ; 3681 René Tinant\* ; 3696 André Rabineau\* ; 3819 Jean Cluzel ; 4066 Jean Francou\* ; 4067 Louis Jung\* ; 4364 Edouard Le Jeune\* ; 4572 Christian Poncelet ; 5630 Raymond Soucaret ; 6099 Marcel Vidal ; 6328 Marcel Vidal\* ; 6471 Maurice PrevotEAU ; 6472 Maurice PrevotEAU ; 6503 Rémi Herment\* ; 6516 Raymond Soucaret ; 6517 Raymond Soucaret ; 6550 Raymond Soucaret ; 6661 Jean Cluzel\* ; 7503 Raymond Soucaret ; 7743 Jacques Chaumont ; 8047 Henri Caillavet ; 8151 Jean-François Pintat ; 8368 Henri Caillavet ; 8460 André Bohl\* ; 8599 Rémi Herment\* ; 8629 Louis Jung\* ; 8696 Jean Cluzel\* ; 8699 René Tinant\* ; 8858 André Rabineau\* ; 8873 Roger Poudonson ; 8927 Raymond Soucaret ; 8978 Jean Sauvage\* ; 9019 Edouard Le Jeune\* ; 9067 Jean Francou\* ; 9350 Maurice PrevotEAU ; 9583 Roger Poudonson ; 9784 Michel Giraud ; 9946 Pierre-Christian Taittinger ; 9947 Pierre-Christian Taittinger ; 9968 Jacques Pelletier ; 10127 René Ballayer.

**TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION**

N<sup>os</sup> 429 Pierre-Christian Taittinger ; 436 Pierre Salvi\* ; 483 Jean Cluzel\* ; 1704 Jean Cluzel\* ; 1957 Pierre-Christian Taittinger ; 3351 André Bohl\* ; 4196 Jean Cluzel\* ; 5172 Jean Cluzel ; 5173 Jean Cluzel\* ; 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7475 Raymond Soucaret ; 7686 Louis Souvet ; 7751 Jean Colin ; 8215 Adolphe Chauvin ; 8252 Roland Courteau ; 8798 Pierre Salvi\* ; 8861 André Bohl\* ; 8970 René Tinant ; 9025 Pierre Jeambrun ; 9051 Jean Cluzel ; 9129 Raymond Tarcy ; 9295 Pierre-Christian Taittinger ; 9369 Henri Goetschy ; 9421 Henri Caillavet ; 9669 Henri Caillavet ; 9760 Pierre-Christian Taittinger ; 9820 Roger Boileau ; 10044 Henri Caillavet ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10141 Hubert Martin ; 10159 Roland Courteau ; 10166 Roger Poudonson ; 10167 Roger Poudonson ; 10218 Bernard-Michel Hugo ; 10247 Albert Voilquin.

**ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE**

N<sup>os</sup> 3192 Michel Maurice-Bokanowski ; 7234 Marcel Henry ; 7257 Jean-François Pintat ; 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 8353 Pierre-Christian Taittinger ; 9260 Roger Poudonson ; 9283 Paul Guillard ; 9446 Roger Poudonson ; 9564 Roland du Luart ; 9810 Stéphane Bonduel ; 9938 Pierre-Christian Taittinger ; 10047 André Rouvière ; 10205 Pierre-Christian Taittinger.

**FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

N<sup>o</sup> 10152 Jean Cluzel.

**AFFAIRES SOCIALES**

N<sup>os</sup> 3171 Pierre-Christian Taittinger ; 4183 Marie-Claude Beaudeau ; 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 5495 Louis Virapoulle\* ; 5496 Louis Virapoulle\* ; 5664 Georges Berchet ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 6271 Pierre Bastie ; 6304 Robert Schmitt ; 6574 Jean-Pierre Cantegrit ; 6601 Raymond Soucaret ; 6728 René Jager\* ; 6950 Raymond Soucaret ; 7220 Emile Durieux ; 7283 Jean Colin ; 7390 Jean Cauchon ; 7406 Roland Courteau ; 7455 Jacques Valade ; 7464 Pierre Salvi ; 7758 Roland Courteau ; 7848 Charles-Edmond Lenglet ; 7860 Pierre-Christian Taittinger ; 7898 Pierre Schiele ; 7932 Jean-Pierre Cantegrit ; 7941 Jules Roujon ; 7943 Jean-Pierre Cantegrit ; 8026 René Tomasini ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8135 Bernard Legrand ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Seramy ; 8200 Pierre Ceccaldi Pavard\* ; 8363 Marc Becam ; 8364 Michel Giraud ; 8686 Louis Virapoulle\* ; 8687 Louis Virapoulle\* ; 8749 Roger Poudonson ; 8869 Pierre Salvi ; 8902 Georges Mouly\* ; 9136 René Jager\* ; 9143 Maurice Janetti ; 9333 Georges Berchet ; 9358 Pierre Vallon ; 9359 Pierre-Christian Taittinger ; 9360 Pierre Vallon ; 9367 René Tinant ; 9373 Jacques Mossion ; 9389 Pierre-Christian Taittinger ; 9414 Henri Caillavet ; 9429 Roger Poudonson ; 9430 Roger Poudonson ; 9443 Roger Poudonson ; 9460 Henri Caillavet ; 9519 Marie-Claude Beaudeau ; 9520 Marie-Claude Beaudeau ; 9528 Pierre-Christian Taittinger ; 9546 Rémi Herment ; 9598 Jean Cauchon ; 9606 Francisque Collomb ; 9608 Jean Sauvage ; 9642 Albert Voilquin ; 9670 Henri Caillavet ; 9675 Henri Caillavet ; 9697 Albert Voilquin ; 9719 Michel Giraud ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 9744 Pierre-Christian Taittinger ; 9772 Jean-Pierre Cantegrit ; 9773 Pierre Vallon ; 9789 Jean Beranger ; 9803 Pierre-Christian Taittinger ; 9824 Jean-Marie Rausch ; 9841 Jean-Pierre Blanc ; 9861 Roger Poudonson ; 9862 Philippe Madrelle ; 9885 Hubert d'Andigne ; 9924 Michel Manet ; 9936 Pierre-Christian Taittinger ; 9931 Henri Caillavet ; 9948 Pierre-Christian Taittinger ; 9949 Pierre-Christian Taittinger ; 9950 Pierre-Christian Taittinger ; 9951 Pierre-Christian Taittinger ; 9967 Jacques Chaumont ; 9970 Henri Goetschy ; 9975 Georges Mouly ; 9995 Jacques Valade ; 9996 Raymond Tarcy ; 9997 Raymond Tarcy ; 10000 Raymond Tarcy ; 10001 Raymond Tarcy ; 10002 Raymond Tarcy ; 10003 Raymond Tarcy ; 10006 Raymond Tarcy ; 10040 Pierre-Christian Taittinger ; 10058 Maurice Lombard ; 10064 Pierre Schiele ; 10071 Charles Ornano ; 10073 Pierre-Christian Taittinger ; 10079 Maurice Janetti ; 10082 Bernard Legrand ; 10092 Serge Mathieu ; 10093 Serge Mathieu ; 10120 Jean-Pierre Blanc ; 10125 André Bohl ; 10147 Jean Cluzel ; 10148 Jean Cluzel ; 10149 Jean Cluzel ; 10157 Roland Courteau ; 10183 Pierre Noe ; 10184 Pierre Noe ; 10188 Louis de la Forest ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10201 Pierre-Christian Taittinger ; 10236 Daniel Hoeffel ; 10239 Jean Cauchon.

**FAMILLE, POPULATION ET TRAVAILLEURS IMMIGRÉS**

N<sup>os</sup> 9823 Jean-Marie Rausch.

**PERSONNES ÂGÉES**

N<sup>os</sup> 6376 Georges Mouly\* ; 9137 Georges Mouly\*.

**RAPÂTRIÉS**

N<sup>os</sup> 4825 Francis Palmero\* ; 8838 Francis Palmero ; 9703 Francis Palmero ; 9704 Francis Palmero.

**SANTÉ**

N<sup>os</sup> 855 René Ballayer\* ; 2835 Jean Cluzel ; 2997 Michel Miroudot ; 3162 Georges Berchet ; 3576 Stéphane Bonduel ; 4191 Pierre-Christian Taittinger ; 4843 Pierre-Christian Taittinger ; 5326 Serge Mathieu ; 5976 Jean Chérioux ; 6791 André Bohl ; 7817 Paul Malassagne ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 8665 Pierre-Christian Taittinger ; 9091 Pierre Lacour ; 9134 René Ballayer\* ; 9214 Pierre-Christian Taittinger ; 9326 Jean Francou ; 9329 Rémi Herment ; 9668 Claude Fuzier ; 9732 Paul Guillard ; 9839 André Bohl ; 9952 Pierre-Christian Taittinger ; 9963 Stéphane Bonduel ; 9986 Rémi Herment ; 10033 René Tinant ; 10072 Pierre-Christian Taittinger ; 10108 Raymond Bouvier ; 10109 Raymond Bouvier ; 10132 Jean Chérioux.

**AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon\* ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 2099 Jean Cluzel ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion\* ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2732 Roland Courteau ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc\* ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3827 Marcel Vidal\* ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5402 Jean Cluzel ; 5505 Henri Le Breton ; 5510 Raymond Poirier\* ; 5628 Raymond Poirier ; 5640 Jules Roujon ; 5784 Marc Castex\* ; 5930 Raymond Soucaret ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6329 Marcel Vidal\* ; 6401 René Ballayer\* ; 6403 Jean-Pierre Blanc\* ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier\* ; 6420 René Tinant\* ; 6422 Charles Zwickert ; 6433 Louis Jung\* ; 6434 René Tinant\* ; 6492 Raymond Bouvier\* ; 6558 Raymond Soucaret ; 6587 Henri Caillavet ; 7277 Raymond Bouvier ; 7314 Louis Jung ; 7337 Edouard Le Jeune ; 7352 François Dubanchet ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7380 Louis Brives ; 7423 Roger Boileau ; 7439 Jean Cluzel ; 7512 René Tinant ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7762 Henri Caillavet ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8223 Charles-Edmond Lenglet ; 8241 René Traverter ; 8242 Roland Courteau ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8448 Raymond Bouvier ; 8549 Jean Cluzel ; 8591 Jean Cauchon\* ; 8617 Jean-Pierre Blanc\* ; 8622 René Ballayer\* ; 8627 Louis Jung\* ; 8642 Jacques Mossion\* ; 8662 Louis de la Forest ; 8697 René Tinant\* ; 8698 René Tinant\* ; 8719 Raymond Poirier\* ; 8739 Roger Poudonson ; 8740 Roger Poudonson ; 8810 Henri Caillavet ; 8845 Jean Cluzel\* ; 9085 Jean-Pierre Blanc\* ; 9307 Raymond Bouvier\* ; 9308 Raymond Bouvier ; 9335 Pierre Lacour ; 9396 Marcel Vidal ; 9458 Henri Caillavet ; 9549 Rémi Herment ; 9584 Louis Minetti ; 9587 Octave Bajoux ; 9698 Michel Miroudot ; 9710 Jean Bénard-Mousseaux ; 9771 René Chazelle ; 9837 Paul Malassagne ; 9866 Pierre Bastie ; 9925 Henri Caillavet ; 9926 Henri Caillavet ; 9959 Jean Puech ; 9977 Michel Moreigne ; 10010 Jean Colin ; 10017 Paul Malassagne ; 10023 Roger Poudonson ; 10032 René Tinant ; 10054 Stéphane Bonduel ; 10142 Guy Besse ; 10215 Henri Caillavet ; 10216 Henri Caillavet ; 10221 René Tinant ; 10238 Jean Cauchon ; 10246 Francis Palmero.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N<sup>os</sup> 5670 Michel Charasse ; 6119 Roland Courteau ; 6192 Pierre-Christian Taittinger ; 9398 Henri Belcour ; 10083 Bernard Laurent.

**COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME**

N<sup>os</sup> 218 Pierre Vallon\* ; 4488 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon\* ; 6171 Pierre Vallon\* ; 6172 Pierre Vallon\* ; 8477 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon\* ; 8993 Pierre Vallon\* ; 8994 Pierre Vallon\* ; 9565 Jacqueline Alduy.

**CULTURE**

N<sup>os</sup> 7681 Jean Mercier ; 8080 Raymond Soucaret ; 9538 Léon Eeckhoutte ; 9982 Jean Cluzel ; 10190 Louis de la Forest.

## DEFENSE

N<sup>os</sup> 9976 Paul d'Ornano ; 10253 Bernard-Michel Hugo.

## ANCIENS COMBATTANTS

N<sup>os</sup> 7064 Marcel Rudloff ; 8584 Jean-François Pintat ; 9196 Jean-Marie Bouloux ; 9343 Jacques Mossion ; 10099 Pierre Vallon ; 10100 Pierre Vallon ; 10101 Pierre Vallon ; 10102 Pierre Vallon.

## ÉCONOMIE FINANCES ET BUDGET

N<sup>os</sup> 577 Edouard Le Jeune\* ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 734 Henri Caillavet ; 1267 Adrien Gouteyron ; 1338 Francisque Collomb ; 1383 Francisque Collomb ; 1433 René Chazelle ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1586 Pierre-Christian Taittinger ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 2063 Marc Bœuf ; 2560 Hubert Martin ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 2887 Claude Fuzier ; 3020 Marc Castex ; 3054 Henri Caillavet ; 3095 Paul Jargot ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3288 Albert Voilquin ; 3305 Jacques Valade ; 3366 Michel d'Aillières ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3598 Marcel Lucotte ; 3602 Louis Souvet ; 3837 Claude Fuzier ; 3942 Jacques Bracconnier ; 3985 Pierre-Christian Taittinger ; 4210 Raymond Soucaret ; 4466 Charles Ornano\* ; 4527 Rémi Herment\* ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion\* ; 4678 Francisque Collomb ; 4877 Pierre-Christian Taittinger ; 5045 Maurice Prévotéau ; 5052 Pierre Schiele\* ; 5055 Jean-Marie Rausch\* ; 5112 Pierre Vallon\* ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel\* ; 5479 Louis Virapoulle\* ; 5566 Jean Cauchon\* ; 5636 Michel Maurice-Bokanowski ; 5934 Raymond Soucaret ; 6104 Claude Fuzier ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6597 Raymond Soucaret ; 6624 Pierre-Christian Taittinger ; 6646 Pierre-Christian Taittinger ; 6852 Michel d'Aillières ; 6894 Rémi Herment ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6960 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 6963 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7226 Pierre-Christian Taittinger ; 7303 Jean Cauchon ; 7372 Alfred Gérin ; 7440 Jean Cluzel ; 7565 Hubert d'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 7693 Pierre-Christian Taittinger ; 7976 Germain Authié ; 8024 Pierre-Christian Taittinger ; 8037 Louis de La Forest ; 8059 Roland Courteau ; 8153 Francisque Collomb ; 8182 Jean Cauchon ; 8265 Hubert Martin ; 8281 Roger Poudonson ; 8310 Raymond Soucaret ; 8346 Pierre-Christian Taittinger ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8637 Edouard Le Jeune\* ; 8649 Rémi Herment\* ; 8689 Louis Virapoulle\* ; 8713 Jean-Marie Rausch\* ; 8752 Roger Poudonson ; 8801 Christian Poncelet ; 8807 Henri Caillavet ; 8824 Jean Cluzel\* ; 8887 Roger Poudonson ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 8956 Jacques Mossion ; 8977 Pierre Schiele\* ; 8986 Pierre Vallon\* ; 9005 Jacques Mossion\* ; 9020 Sylvain Maillols ; 9075 Jean Cauchon\* ; 9156 Jean Cluzel ; 9223 Jean-François Pintat ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9347 Maurice Prévotéau ; 9355 Pierre Vallon ; 9395 Cécile Goldet ; 9402 Jacques Carat ; 9403 Jacques Carat ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9452 Roger Poudonson ; 9453 Roger Poudonson ; 9454 Roger Poudonson ; 9456 Henri Caillavet ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9611 Bernard Laurent ; 9625 Pierre Vallon ; 9673 Henri Caillavet ; 9707 Francis Palmero ; 9734 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9737 Pierre-Christian Taittinger ; 9738 Pierre-Christian Taittinger ; 9739 Pierre-Christian Taittinger ; 9792 Stéphane Bonduel ; 9814 Gérard Ehlers ; 9827 Raymond Soucaret ; 9829 Raymond Soucaret ; 9855 Pierre-Christian Taittinger ; 9859 Fernard Tardy ; 9887 Jean Francou ; 9888 Jean Francou ; 9889 Jean Francou ; 9919 François Collet ; 10025 Roger Poudonson ; 10026 Roger Poudonson ; 10043 Henri Caillavet ; 10056 Jean Francou ; 10062 François Collet ; 10063 Jean Cluzel ; 10076 Pierre-Christian Taittinger ; 10115 Maurice Prévotéau ; 10116 Jean Cluzel ; 10117 Maurice Prévotéau ; 10118 Maurice Prévotéau ; 10128 Louis Virapoulle ; 10165 Roger Poudonson ; 10197 Pierre-Christian Taittinger.

## BUDGET

N<sup>os</sup> 350 Serge Mathieu ; 823 Henri Caillavet ; 1011 Louis Souvet\* ; 2930 Jean-Pierre Blanc\* ; 3180 Hubert d'Andigné ; 3688 Louis Souvet\* ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis de la Forest\* ; 4262 Serge Mathieu ; 4293 René Chazelle ; 4791 Henri Caillavet ; 5017 Henri Caillavet ; 5062 Pierre Lacour ; 5445 Pierre Salvi\* ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 5788 Roland du Luart ; 5875 Pierre Lacour ; 6032 René Monory\* ; 6078 Octave Bajoux ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6379 Pierre-Christian Taittinger ; 6673 Marie-Claude Beaudeau ; 6859 Roland Courteau ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7525 Albert Voilquin ; 7558 Paul

Girod ; 7571 Pierre-Christian Taittinger ; 7651 Jean Ooghe ; 7684 Albert Voilquin ; 7695 Pierre-Christian Taittinger ; 7709 Paul Kauss ; 7746 Henri Caillavet ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 7813 Henri Duffaut ; 7931 Raoul Vadepeid ; 8129 Pierre-Christian Taittinger ; 8185 Jean-Pierre Blanc ; 8190 André Rabineau ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 8440 Pierre Lacour ; 8561 Henri Collette ; 8618 Jean-Pierre Blanc\* ; 8641 René Monory\* ; 8664 Louis de la Forest ; 8705 Pierre Salvi\* ; 8803 Maurice Schumann ; 8814 Germain Authié ; 9031 Pierre Vallon ; 9038 Henri Belcour ; 9041 Michel Charasse ; 9162 Josy Moinet ; 9244 Cécile Goldet ; 9297 Pierre-Christian Taittinger ; 9475 Henri Caillavet ; 9508 Octave Bajoux ; 9510 Jean Colin ; 9545 Pierre-Christian Taittinger ; 9551 Hélène Luc ; 9555 Guy Schmaus ; 9556 Jean Colin ; 9601 Jean-Pierre Blanc ; 9627 Pierre Vallon ; 9658 Raymond Soucaret ; 9684 Germain Authié ; 9685 Germain Authié ; 9708 Francis Palmero ; 9798 Henri Caillavet ; 9800 Pierre-Christian Taittinger ; 9806 Philippe Madrelle ; 9830 Raymond Soucaret ; 9842 Jean-Pierre Blanc ; 9844 Adolphe Chauvin ; 9845 Adolphe Chauvin ; 9871 Jean Cluzel ; 9872 René Chazelle ; 9873 Roland Courteau ; 9891 Jean Francou ; 9901 Raymond Soucaret ; 9955 Roland Courteau ; 10066 Paul Girod ; 10070 Paul Girod ; 10119 Maurice Prévotéau ; 10134 Pierre-Christian Taittinger ; 10156 Germain Authié ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10207 Henri Caillavet ; 10208 Henri Caillavet ; 10209 Henri Caillavet ; 10244 André Bohl.

## CONSOMMATION

N<sup>os</sup> 6091 Pierre-Christian Taittinger ; 7836 Pierre-Christian Taittinger ; 7983 Raymond Splingard ; 8342 Francis Palmero ; 8407 Gérard Ehlers ; 8408 Gérard Ehlers ; 8891 Claude Fuzier ; 8935 Pierre-Christian Taittinger ; 8936 Pierre-Christian Taittinger ; 9062 Claude Fuzier ; 9284 Pierre Jeambrun ; 9525 Pierre-Christian Taittinger ; 10051 André Rouvière.

## ÉDUCATION NATIONALE

N<sup>os</sup> 3101 Danielle Bidard ; 3993 Marc Bœuf ; 4641 Paul Séramy ; 4900 Raymond Soucaret ; 5085 Jacques Carat ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6642 Roland Courteau ; 6716 Danielle Bidard ; 6796 Gérard Delfau ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 7949 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 8054 Maurice Pic ; 8065 Paul Jargot ; 8138 Serge Boucheny ; 8220 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 8221 Hélène Luc ; 8233 Pierre-Christian Taittinger ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 8518 Pierre-Christian Taittinger ; 8777 Marie-Claude Beaudeau ; 8831 François Collet ; 9021 Louis de la Forest ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9647 Georges Berchet ; 9656 Jean Francou ; 9679 Henri Caillavet ; 9693 Philippe Madrelle ; 9722 Jacques Valade ; 9725 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 9727 Pierre Ceccaldi-Pavard\* ; 9741 Pierre-Christian Taittinger ; 9819 Roger Boileau ; 9906 Danielle Bidard ; 9909 Philippe Madrelle ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 9940 Pierre-Christian Taittinger ; 9953 Pierre Gamboa ; 9954 Pierre Gamboa ; 10034 Danielle Bidard ; 10061 François Collet ; 10105 Pierre Vallon ; 10130 Adrien Gouteyron ; 10194 Pierre-Christian Taittinger ; 10195 Pierre-Christian Taittinger ; 10232 Jacques Mossion ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10242 Raymond Bouvier ; 10249 Jacques Valade.

## EMPLOI

N<sup>os</sup> 462 Brigitte Gros ; 572 Jacques Mossion\* ; 1472 Gilbert Baumet ; 1656 Pierre-Christian Taittinger ; 1880 Roger Poudonson ; 1982 André Rouvière ; 2008 Henri Goetschy\* ; 2275 Guy Schmaus ; 2704 Jean Cauchon ; 2754 Charles de Cuttoli ; 2755 Charles de Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 4355 Pierre Salvi ; 4646 Pierre Salvi\* ; 4817 Pierre Vallon\* ; 5274 Henri Caillavet ; 5581 Rémi Herment ; 5688 Francisque Collomb\* ; 5830 Pierre-Christian Taittinger ; 5910 Jean-Marie Bouloux\* ; 5996 Pierre-Christian Taittinger ; 6448 François Dubanchet\* ; 6466 Pierre Vallon\* ; 6470 Pierre Salvi ; 6532 Georges Mouly\* ; 6756 Pierre Vallon\* ; 6929 Louis Minetti ; 7878 Michel Giraud ; 7915 Roger Poudonson ; 7963 Georges Mouly\* ; 8157 Francisque Collomb ; 8568 Guy Schmaus ; 8706 Pierre Salvi\* ; 8722 Jacques Mossion\* ; 8797 Pierre-Christian Taittinger ; 8832 Francisque Collomb ; 8833 Francisque Collomb ; 8859 Francisque Collomb\* ; 8860 Henri Goetschy\* ; 8987 Pierre Vallon\* ; 8995 Pierre Vallon\* ; 8996 Pierre Vallon\* ; 9071 François Dubanchet\* ; 9081 Jean-Marie Bouloux\* ; 9261 Raymond Soucaret ; 9273 Philippe Madrelle ; 9287 Raymond Dumont ; 9435 Roger Poudonson ; 9562 Marcel Vidal ; 9606 Francisque Collomb ; 9677 Henri Caillavet ; 9751 Pierre-Christian Taittinger ; 9794 Stéphane Bonduel ; 9802 Pierre-Christian Taittinger ; 9895 Bernard Laurent ; 9911 Pierre-Christian Taittinger ; 9914 Michel Giraud ; 9920 Georges Berchet ; 9927 Henri Caillavet ; 9962 Stéphane Bonduel ; 9978 Henri Caillavet.

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

N<sup>os</sup> 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 4633 Louis Virapoullé\* ; 4694 Raymond Bouvier\* ; 8156 Francisque Collomb ; 8199 Kléber Malécot ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 8688 Louis Virapoullé\* ; 8731 Franck Sérusclat ; 9306 Raymond Bouvier\* ; 9686 Rémi Herment ; 9869 Pierre Bastié ; 9932 Henri Caillavet ; 10123 René Tinant ; 10210 Henri Caillavet.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 247 Pierre Vallon \* ; 364 André Bohl \* ; 340 Pierre-Christian Taittinger ; 827 Henri Caillavet \* ; 842 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 1153 Pierre-Christian Taittinger ; 1194 Pierre-Christian Taittinger ; 1580 Pierre-Christian Taittinger ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 1961 Pierre-Christian Taittinger ; 2052 Raymond Tarcy ; 2280 Pierre Croze ; 2389 Pierre-Christian Taittinger ; 2544 Pierre-Christian Taittinger ; 2698 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 2764 Pierre-Christian Taittinger ; 2819 Pierre-Christian Taittinger ; 2872 Jean-François Pintat ; 2937 Roger Poudonson \* ; 2961 Pierre-Christian Taittinger ; 3044 Jean Peyrafitte ; 3151 Jean Sauvage ; 3248 Jean-François Pintat ; 3257 Pierre-Christian Taittinger ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy \* ; 3295 Pierre-Christian Taittinger ; 3388 Pierre-Christian Taittinger ; 3389 Pierre-Christian Taittinger ; 3475 Jean-Marie Rausch ; 3629 Jean Cluzel ; 3630 Jean-François Pintat ; 4031 Robert Schmitt ; 4053 Pierre-Christian Taittinger ; 4064 François Dubanchet \* ; 4082 Pierre Schiele \* ; 4173 Roland Courteau ; 4288 Louis Souvet ; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 4384 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 4412 Louis Jung \* ; 4510 Pierre-Christian Taittinger ; 4511 Pierre-Christian Taittinger ; 4613 Charles de Cuttoli ; 4614 Charles de Cuttoli ; 4731 Jacques Delong ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 4997 Pierre-Christian Taittinger ; 5019 Henri Caillavet ; 5031 Guy Schmaus ; 5352 Jean Beranger ; 5370 Jean Sauvage ; 5380 Louis Souvet \* ; 5552 Georges Lombard \* ; 5553 Francisque Collomb ; 5554 Daniel Hoeffel \* ; 5612 Alphonse Arzel ; 5687 Francisque Collomb \* ; 5750 Pierre-Christian Taittinger ; 5751 Pierre-Christian Taittinger ; 5801 Francisque Collomb ; 5828 Pierre-Christian Taittinger ; 6022 Henri Goetschy \* ; 6049 Jacques Eberhard ; 6184 Jean Cauchon \* ; 6187 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 6196 Auguste Chupin \* ; 6209 André Rabineau \* ; 6218 Yves Le Cozannet ; 6340 Pierre-Christian Taittinger ; 6476 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 6484 Henri Caillavet \* ; 6922 Jacques Carat ; 6992 Danielle Bidard ; 7036 Raymond Spingard ; 7232 Jean Beranger ; 7288 Henri Caillavet ; 7369 Francisque Collomb ; 7443 Christian Poncelet ; 7498 Raymond Soucaret ; 7501 Raymond Soucaret ; 7689 Louis Souvet \* ; 7699 Pierre-Christian Taittinger ; 7808 Roger Poudonson ; 7812 André Rouvière ; 7892 Jacques Eberhard ; 7936 Henri Belcour ; 8069 Raymond Dumont ; 8079 Raymond Soucaret ; 8100 Pierre-Christian Taittinger ; 8117 Pierre-Christian Taittinger ; 8118 Pierre-Christian Taittinger ; 8154 Francisque Collomb ; 8160 Pierre Vallon ; 8161 Pierre Vallon ; 8162 Pierre Vallon ; 8171 Pierre Schiele ; 8192 Jean-Marie Rausch ; 8193 Henri Goetschy ; 8194 Jacques Mossion ; 8195 Alfred Gerin ; 8216 Raymond Spingard ; 8305 Raymond Soucaret ; 8325 Jean-François Pintat ; 8398 Henri Belcour ; 8451 Roger Boileau ; 8461 Pierre Ceccaldi-Pavard \* ; 8471 Pierre Vallon \* ; 8487 André Bohl \* ; 8533 Francisque Collomb ; 8582 Jean-François Pintat ; 8605 Francisque Collomb \* ; 8606 Francisque Collomb \* ; 8628 Louis Jung \* ; 8634 Yves Le Cozannet \* ; 8643 Daniel Hoeffel \* ; 8715 Roger Poudonson \* ; 8854 Jean Colin ; 8871 Guy Schmaus ; 8885 Roger Poudonson ; 8907 Raymond Soucaret ; 8908 Raymond Soucaret ; 8955 Jean Madelain ; 8976 Pierre Schiele \* ; 8997 Pierre Vallon ; 9003 André Rabineau \* ; 9009 Georges Lombard \* ; 9072 François Dubanchet \* ; 9074 Auguste Chupin \* ; 9076 Jean Cauchon \* ; 9110 Marcel Vidal ; 9120 Pierre-Christian Taittinger ; 9121 Pierre-Christian Taittinger ; 9122 Pierre-Christian Taittinger ; 9142 Marie-Claude Beaudeau ; 9151 Pierre-Christian Taittinger ; 9217 Adrien Gouteyron ; 9218 Adrien Gouteyron ; 9219 Adrien Gouteyron ; 9222 Jean-François Pintat ; 9248 Henri Belcour ; 9286 Raymond Dumont ; 9288 Raymond Dumont ; 9344 Jacques Mossion ; 9351 Maurice Prevot ; 9487 Robert Schmitt ; 9491 Claude Fuzier ; 9540 Louis Souvet ; 9595 Raymond Tarcy ; 9602 Francisque Collomb ; 9639 Francisque Collomb ; 9655 Jean Francou ; 9657 Raymond Soucaret ; 9666 Maurice Janetti ; 9702 Jean Garcia ; 9765 Pierre-Christian Taittinger ; 9781 Adrien Gouteyron ; 9808 Stéphane Bonduel ; 9809 Stéphane Bonduel ; 9850 Francis Palmero ; 9853 Pierre-Christian Taittinger ; 9867 Pierre Bastie ; 9899 Raymond Soucaret ; 9917 Michel Miroudot ; 9956 Bernard-Michel Hugo ; 9964 Stéphane Bonduel ; 10103 Pierre Vallon ; 10136 René Martin ; 10172 Roger Poudonson ; 10182 Jean Cluzel ; 10225 François Dubanchet ; 10227 Louis Jung ; 10228 Louis Jung ; 10231 Pierre Schiele ; 10233 Edouard Le Jeune ; 10235 Pierre Lacour ; 10237 André Fosset ; 10240 Auguste Chupin.

**ÉNERGIE**

N<sup>os</sup> 1581 Pierre-Christian Taittinger ; 3718 Jean Cauchon ; 4318 Pierre-Christian Taittinger ; 6135 André Bohl\* ; 6638 Pierre Bastie ; 7241 Pierre-Christian Taittinger ; 7624 André Bohl ; 7632 Jean Mer-

cier\* ; 7702 Pierre-Christian Taittinger ; 7731 Michel Giraud ; 7863 Pierre-Christian Taittinger ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 8420 Jean-Marie Rausch ; 8545 Francisque Collomb ; 8613 André Bohl\* ; 8794 Pierre-Christian Taittinger ; 8834 Francisque Collomb ; 8835 Francisque Collomb ; 8898 Pierre-Christian Taittinger ; 9149 Pierre-Christian Taittinger ; 9169 Pierre-Christian Taittinger ; 9280 Pierre-Christian Taittinger ; 9554 Hubert Martin ; 9612 Bernard Laurent ; 9761 Pierre-Christian Taittinger ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9763 Pierre-Christian Taittinger ; 9764 Pierre-Christian Taittinger ; 9804 Pierre-Christian Taittinger ; 9831 Raymond Soucaret ; 9832 Raymond Soucaret ; 9838 Jean-François Pintat ; 9851 Pierre-Christian Taittinger ; 9852 Pierre-Christian Taittinger ; 9879 Pierre-Christian Taittinger ; 9923 Paul Girod ; 9984 Paul Girod ; 10049 André Rouvière.

**INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION**

N<sup>os</sup> 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1306 Rémi Herment\* ; 1619 Charles-Edmond Lenglet ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi\* ; 2123 Jacques Larché ; 2396 Pierre Vallon\* ; 2992 Albert Voilquin ; 3074 Pierre-Christian Taittinger ; 3090 René Jager ; 3413 Edmond Valcin ; 3580 Georges Berchet ; 3613 Georges Berchet ; 4489 Georges Mouly ; 4562 Jacques Mossion ; 5039 Jean-Pierre Blanc\* ; 5044 Roger Boileau ; 5809 Francisque Collomb\* ; 5891 Jean Francou\* ; 5963 Michel Manet ; 6067 Philippe Madrelle\* ; 6207 Pierre Salvi ; 6240 Marc Bœuf ; 6241 Charles Lederman ; 6297 Georges Berchet ; 6793 Roger Boileau\* ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7489 Raymond Soucaret ; 7787 Rémi Herment ; 7888 Louis Souvet ; 8327 Henri Belcour ; 8386 Serge Mathieu ; 8395 Philippe Madrelle\* ; 8413 Louis Martin ; 8438 Pierre Lacour ; 8455 Pierre Vallon ; 8469 Rémi Herment\* ; 8482 Pierre Vallon\* ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb\* ; 8709 Pierre Salvi\* ; 8856 Rémi Herment ; 8864 Jacques Moutet ; 8865 Jean-François Le Grand ; 8880 Roger Poudonson ; 8886 Roger Poudonson ; 9001 Pierre Vallon ; 9065 Pierre Bastie ; 9068 Jean Francou\* ; 9084 Roger Boileau\* ; 9087 Jean-Pierre Blanc\* ; 9172 Louis de la Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9301 Francis Palmero ; 9461 Michel Giraud ; 9464 Rémi Herment ; 9621 Pierre Vallon ; 9635 Jean-Marie Rausch ; 9691 Jacques Eberhard ; 9715 Pierre Salvi ; 9720 Michel Giraud ; 9768 Paul Girod ; 9884 Rémi Herment ; 9985 Marie-Claude Beaudeau ; 9987 Rémi Herment ; 10048 André Rouvière ; 10052 René Régnauld ; 10080 Maurice Janetti ; 10106 Raymond Bouvier ; 10153 Jacques Carat ; 10206 Pierre-Christian Taittinger ; 10245 Francis Palmero.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N<sup>os</sup> 655 Claude Fuzier ; 9128 Raymond Tarcy.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N<sup>os</sup> 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 9499 Charles Ornano.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 8121 Michel d'Aillières ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 9493 Michel d'Aillières ; 9586 Henri Caillavet ; 9836 Paul Guillard ; 9849 Paul Séramy ; 9965 Michel Charasse ; 10135 Claude Mont ; 10145 Roland du Luart ; 10155 Germain Authié ; 10161 Jacques Larche ; 10164 Jean Desmarests ; 10251 Henri Caillavet.

**P.T.T.**

N<sup>os</sup> 8580 Maurice Blin ; 9747 Pierre-Christian Taittinger ; 10074 Pierre-Christian Taittinger ; 10131 François Collet ; 10158 Roland Courteau ; 10198 Pierre-Christian Taittinger.

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

N<sup>os</sup> 581 Michel Maurice-Bokanowski ; 701 Pierre-Christian Taittinger ; 1737 Charles de Cuttoli ; 1923 Pierre-Christian Taittinger ; 2642 Charles de Cuttoli ; 2848 Charles de Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 3269 Pierre-Christian Taittinger ; 4048 Pierre-Christian Taittinger ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6827 Charles de Cuttoli ; 6829 Charles de Cuttoli ; 7999 Paul d'Ornano ; 8088 Jean-Pierre Cantegrit ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8948 Charles de Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9777 Paul d'Ornano ; 9818 Henri Caillavet ; 9903 Paul d'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10086 Charles de Cuttoli ; 10088 Charles de Cuttoli ; 10089 Charles de Cuttoli ; 10090 Charles de Cuttoli ; 10091 Charles de Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10143 Roland de Luart.

**TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS**

N<sup>os</sup> 270 Adrien Gouteyron ; 7367 Louis Caiveau ; 7401 Raymond Bouvier ; 7739 René Chazelle ; 7904 Roger Boileau ; 8092 Jacques Valade ; 8142 Jacques Carat ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 9094 Jean Francou ; 9352 Maurice Prévoté ; 9582 Rémi Herment ; 9783 Michel Giraud ; 10007 Raymond Tarcy ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 10176 Pierre-Christian Taittinger.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 465 Brigitte Gros ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 2989 Albert Voilquin ; 3372 Jean Chérioux ; 3646 Marie-Claude Beaudeau ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 4266 Rémi Herment\* ; 4411 Pierre Noé\* ; 4438 Roger Poudonson\* ; 4563 Charles-Edmond Lenglet\* ; 4821 Pierre Vallon ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5337 Raymond Splingard\* ; 5338 Raymond Splingard ; 5383 Jean Cluzel\* ; 5519 Pierre Bastié ; 5655 Georges Mouly ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment\* ; 6365 Georges Berchet ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert d'Andigne ; 6826 Bernard-Michel Hugo ; 6873 Pierre Perrin ; 6924 Jean Cluzel ; 7116 Raymond Splingard\* ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7646 Roland du Luart ; 7661 Raymond Splingard\* ; 7662 Raymond Splingard\* ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7867 Pierre-Christian Taittinger ; 7889 Robert Pontillon ; 7890 Robert Pontillon ; 7960 Michel Manet ; 8067 Rémi Herment\* ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8573 Jean Béranger ; 8650 Rémi Herment\* ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel\* ; 8852 Jean Colin ; 8888 Raymond Splingard ; 8967 René Tinant ; 9034 Charles-

Edmond Lenglet\* ; 9057 Gérard Roujas ; 9201 Henri Collard ; 9268 Adrien Gouteyron ; 9314 Jean-Pierre Blanc ; 9338 Pierre Vallon ; 9345 Jacques Mossion ; 9353 André Rabineau ; 9363 Jean-Marie Rausch ; 9371 Marcel Vidal ; 9384 Pierre-Christian Taittinger ; 9484 Henri Caillavet ; 9496 Francis Palmero ; 9523 Pierre-Christian Taittinger ; 9524 Pierre-Christian Taittinger ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9780 Amédée Bouquerel ; 9787 Roland Courteau ; 9799 Pierre Lacour ; 9825 Raymond Soucaret ; 9848 Paul Girod ; 9883 Jean Béranger ; 9898 Raymond Soucaret ; 9941 Pierre-Christian Taittinger ; 9942 Pierre-Christian Taittinger ; 9943 Pierre-Christian Taittinger ; 10095 Louis Perrein ; 10133 Jean Chérioux ; 10171 Roger Poudonson ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10219 Charles de Cuttoli.

**MER**

N<sup>os</sup> 6488 Jacques Valade ; 8196 Edouard Le Jeune ; 10114 Edouard Le Jeune ; 10189 Louis de la Forest ; 10202 Pierre-Christian Taittinger.

**URBANISME ET LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 6710 André Fosset ; 8173 Roger Boileau ; 8876 Roger Poudonson ; 8884 Roger Poudonson ; 8961 Maurice Prévoté ; 8962 Maurice Prévoté ; 9103 Jean Cauchon ; 9272 Albert Voilquin ; 9349 Maurice Prévoté ; 9607 René Tinant ; 9660 Raymond Soucaret ; 9886 Jean Francou ; 9892 Jean Francou ; 9900 Raymond Soucaret ; 9992 Francis Palmero ; 10144 Roland du Luart ; 10150 Jean Cluzel ; 10151 Jean Cluzel ; 10212 Henri Caillavet ; 10248 Pierre Salvi.

N.B. — Les questions écrites suivies du signe\* sont des questions restées sans réponse et reposées dans les mêmes termes.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Libre choix des électeurs.*

10780. — 17 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, après avoir entendu attentivement son intervention du jeudi 10 mars, s'il trouve normal que douze millions neuf cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-deux électeurs, électrices, selon le recensement du ministère de l'intérieur, soient traités de factieux alors qu'ils n'ont commis pour seul crime que de voter pour des candidats de l'opposition. S'il est bon que les dirigeants de l'opposition réfléchissent aux conséquences de leur attitude, il paraît souhaitable que les responsables de la majorité donnent la preuve d'une certaine maîtrise dans leurs propos.

*Réponse.* — Le Premier ministre ne se souvient pas d'avoir entendu dire que douze millions neuf cent vingt-deux mille deux cent quatre vingt-deux électeurs et électrices sont des factieux. En conséquence, il ne peut que répéter à l'honorable parlementaire ce qu'il avait déjà déclaré le 10 mars, à savoir qu'au-delà des péripéties électorales, au-delà des controverses qui, pour la clarté du débat, peuvent être vives, au-delà des divergences d'analyse qui sont un des ferments de la démocratie, nous devons faire en sorte de toujours préserver l'homogénéité de la société française. Ce n'est pas en exaspérant ce qui peut diviser les Français que nous aiderons la France à construire l'avenir digne d'elle dont nous jetons actuellement les bases.

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

#### *Conducteurs des T.P.E. : situation.*

10861. — 24 mars 1983. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre**, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat qui attendent, depuis le vote favorable du Conseil supérieur de la fonction publique en 1952, leur classement en catégorie B de la fonction publique. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour permettre aux conducteurs des travaux publics de l'Etat de bénéficier, dans les meilleurs délais, d'une mesure qui a été accordée dès 1976 à leurs homologues conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications, et, donnant ainsi satisfaction à une revendication ancienne et légitime des conducteurs des travaux publics de l'Etat, régulariser leur situation catégorielle en prenant en considération les attributions et les responsabilités qui leur sont effectivement confiées.

*Réponse.* — Le corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat comprend deux grades : un grade de début, celui de conducteur, rangé dans le groupe VI de rémunération de la catégorie C et un grade d'avancement, celui de conducteur principal, dont l'échelonnement indiciaire calqué sur celui du premier grade de la catégorie B type (indice terminal 474 brut) a été aménagé par l'arrêté du 4 mars 1980 consécutivement à l'intervention du décret n° 80-188 du même jour qui a amélioré les conditions de classement des conducteurs dans le grade de conducteur principal. La possibilité d'accéder à ce grade de fin de carrière a été en outre progressivement élargie par un pyramidage budgétaire favorable ; c'est ainsi que l'effectif du grade de conducteur principal a été porté du tiers à la moitié de l'effectif total du corps. D'autres aménagements de la carrière des intéressés ne sont pas exclus lorsque la réflexion prescrite par le Premier ministre sur l'évolution du rôle et des missions des fonctionnaires aura été menée à son terme et qu'aura été levée la suspension de toute mesure catégorielle.

### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

#### *Retraite complémentaire des employés de maison : relance en matière de recouvrement des cotisations.*

8949. — 16 novembre 1982. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que les simples particuliers, utilisant le concours d'employés de maison ou de nourrices, reçoivent souvent de la part de l'institution de retraite complémentaire des employés de maison (I.R.C.E.M.) une relance pour les cotisations qu'ils ont, conformément à la réglementation, normalement payées en temps voulu auprès de l'U.R.S.S.A.F. Dans ces conditions, la relance est particulièrement malvenue et serait semble-t-il évitée par un simple rapprochement direct entre les services de l'I.R.C.E.M. et de l'U.R.S.S.A.F. Par ailleurs, les personnes relancées ne peuvent qu'avoir la conviction, à la lecture de la lettre qu'elles reçoivent, que l'I.R.C.E.M. les relance sans savoir elle-même si sa démarche est entièrement justifiée puisque les destinataires de la lettre sont invités à effectuer eux-mêmes un certain nombre d'opérations de vérification et de contrôle : vérification du caractère justifié de la relance au titre du trimestre en cause ; vérification (actuellement fin 1982) que la relance est bien postérieure à la déclaration souscrite pour le premier trimestre 1980 ; contrôle, en cas de prétendue insuffisance de versement, de la concordance entre la somme indiquée dans la relance et la somme versée à l'U.R.S.S.A.F. pour le compte de l'I.R.C.E.M. et de l'A.S.S.E.D.I.C. Il lui demande s'il lui paraît possible d'amener l'organisme parapublic, que constitue l'I.R.C.E.M., à modifier ses méthodes de relance dans le sens d'une amélioration de ses relations avec le public.

*Réponse.* — L'I.R.C.E.M., institution de retraite complémentaire des employés de maison, est un organisme de droit privé dont les règles sont définies par les partenaires sociaux et qui doit seul assurer son équilibre financier. De par sa population nombreuse, diverse, et souvent âgée, l'I.R.C.E.M. nécessite un mode spécifique de recouvrement des cotisations de retraite complémentaire axé sur une simplification des procédures. Le recouvrement est effectué par les U.R.S.S.A.F. qui prélèvent en plus des cotisations de sécurité sociale, la totalité des cotisations dues à l'I.R.C.E.M. et à l'assurance chômage. Elles reversent ensuite les cotisations de retraite complémentaire et de l'A.S.S.E.D.I.C. à l'I.R.C.E.M., celle-ci se chargeant ensuite de transmettre aux A.S.S.E.D.I.C. la part des cotisations qui leur revient. Mais les erreurs de déclarations liées, d'une part, à la différence de base de calcul entre la sécurité sociale (assiette forfaitaire pour les assistantes maternelles, salaire réel ou assiette forfaitaire, au choix, pour les employés de maison) et le régime de retraite complémentaire (salaire réel) et, d'autre part, à l'introduction récente de la contribution A.S.S.E.D.I.C., ajoutées aux difficultés de mise au point de traitements informatisés des dossiers ont engendré de nombreux problèmes. L'existence de programmes informatiques différents entre les trois institutions ne facilite guère les rapprochements et contribue à allonger les délais de contrôle puisque l'I.R.C.E.M. ne peut agir qu'après que les U.R.S.S.A.F. aient terminé leur propre traitement. Avec l'achèvement prochain de la mise au point des informatisations respectives des trois institutions, l'I.R.C.E.M. devrait pouvoir exercer un meilleur suivi de ses recouvrements et donc réduire le nombre de ses relances auprès des employeurs.

#### *Caisse artisanale vieillesse : fixation de l'avantage vieillesse*

9157. — 23 novembre 1982. — **M. Michel d'Aillières** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que certains retraités se sont vus supprimer l'avantage vieillesse dont ils bénéficiaient de la caisse artisanale vieillesse, en raison d'une légère augmentation de leurs droits provenant du régime général et lui demande s'il n'envisage pas de prendre

des mesures pour éviter une baisse du pouvoir d'achat des anciens artisans dont les ressources sont très modestes (*question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale*).

*Réponse.* — Compte tenu des différents cas de figure qui peuvent se présenter, (cumuls des pensions, allocations différentielles, pensions de réversion), il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser la question posée ou d'indiquer le cas particulier auquel il est fait allusion.

*Allocation vieillesse : application aux D.O.M.*

9998. — 3 février 1983. — **M. Raymond Tarcy** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que l'article L. 676 du code de la sécurité sociale, qui prend en compte l'article 45 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, dispose que les avantages attribués en vertu d'un régime de vieillesse à une personne âgée de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, dont les ressources sont inférieures au plafond fixé à l'article précédent, sont majorés, le cas échéant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1952, pour être portés au taux maximum de l'allocation de vieillesse instituée par l'article L. 652. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions envisagées pour l'extension de ce texte aux départements d'outre-mer (D.O.M.).

*Réponse.* — La loi du 10 juillet 1952 ne comporte pas de dispositions particulières permettant de déroger à l'article 28 de la loi du 17 janvier 1948, aux termes duquel les dispositions du livre VIII du code de la sécurité sociale (allocation de vieillesse des non-salariés) seront étendues par la loi aux départements d'outre-mer. Or, aucun texte législatif n'a été voté visant à l'extension, aux départements d'outre-mer, de la majoration prévue à l'article L. 676 du code de la sécurité sociale. Certes, la loi n° 66.509 du 12 juillet 1966 a rendu applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions législatives du livre VIII du code de la sécurité sociale, mais seulement en ce qui concerne le titre I relatif aux allocations de vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et agricoles. Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, d'étendre le champ d'application de l'article L. 676 aux pensions acquises au titre du régime général dans les départements d'outre-mer.

*Pensions de réversion : taux.*

10169. — 17 février 1983. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il envisage de reprendre, éventuellement par un projet de loi, la proposition de loi n° 595 déposée sous la précédente législature par le groupe parlementaire socialiste, tendant à porter à 60 p.100 le taux de la pension de réversion.

*Réponse.* — Le Gouvernement est particulièrement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage. C'est pourquoi, conformément aux dispositions de la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982, le taux des pensions de réversion du régime général et des régimes légaux alignés sur lui a été porté, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1982, à 52 p.100 de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré ; d'autre part, le montant calculé des pensions de réversion qui ont pris effet avant cette date a été majoré forfaitairement de 4 p.100. Il s'agit là d'une première étape dans l'amélioration des droits de réversion et cet objectif sera poursuivi en fonction notamment des conclusions du rapport d'études sur les droits propres des femmes demandé par le ministre des droits de la femme à M<sup>e</sup> Meme, maître des requêtes au conseil d'Etat et compte tenu des impératifs d'équilibre financier de la sécurité sociale.

*Veuves âgées : délais de versement de la pension de réversion.*

10276. — 24 février 1983. — **M. André Jouany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation parfois dramatique des veuves âgées au moment du décès de leur époux. Les démarches qu'il faut accomplir pour bénéficier de la pension de réversion et, éventuellement, de l'assurance veuvage, sont difficiles et les procédures fort longues. Elles ne peuvent pas prétendre au capital-décès versé par la sécurité sociale qui n'est attribué qu'aux assurés en activité. Bien que les pensions aient un effet rétroactif, il leur faut attendre souvent de longs mois avant que leurs nouveaux droits ne soient reconnus. Or, durant cette période, les veuves ont à faire face à de nombreux frais impératifs et urgents (frais d'obsèques, règlement de factures, gaz, électricité, loyer, etc.) et n'ont aucune ressource financière. Il lui demande, en conséquence, pour pallier ce manque à gagner, si un prêt immédiat et sans intérêt ne pourrait être accordé aux veuves qui en feraient la demande. Ce prêt, que l'on pourrait considérer en quelque sorte comme une avance, serait déduit du montant des prestations attendues soit dès le premier versement, soit fractionné selon les cas.

*Réponse.* — Les délais moyens de liquidation des pensions de réversion du régime général se situent entre trois et quatre mois soit trois semaines de plus que pour les avantages de droits personnels. L'ouverture du droit à cette pension implique en effet, d'une part, la vérification de l'état matrimonial de l'intéressé (durée du mariage, nombre d'enfants, éventuel divorce antérieur compte tenu de la proratisation des pensions.) et d'autre part, de nombreux échanges de correspondance avec d'autres organismes d'assurance vieillesse notamment lorsque l'intéressé est titulaire d'un avantage personnel au titre d'un de ces régimes. La législation en vigueur ne prévoit pas à l'heure actuelle l'octroi de prêts aux conjoints survivants confrontés à des difficultés financières dues au décès du conjoint. Le conjoint survivant peut cependant demander la liquidation provisoire de sa pension de réversion au titre de l'article 351.1 du code de la sécurité sociale. Il peut également s'adresser au fonds d'aide sociale des caisses régionales d'assurance maladie afin d'y solliciter l'attribution d'une aide financière.

**SANTE**

*V 240 (Arras) : ouverture.*

3806. — 12 janvier 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur la situation du V 240, à Arras, établissement destiné à recevoir les personnes âgées ayant besoin de soins continus et appelé à remplacer dans une large mesure l'hospice Saint-Pierre qui, malgré les efforts d'humanisation, reste vétuste. En effet, si cet établissement est achevé depuis plusieurs mois, s'il est entretenu, chauffé et apte à recevoir des pensionnaires, il est resté jusqu'à ce jour inoccupé du fait du refus d'autoriser le recrutement d'un nombre acceptable d'agents. Cependant, face aux demandes d'hébergement de plus en plus nombreuses (actuellement 60 demandes sont en attente à l'hospice Saint-Pierre et 60 pour le V), le conseil d'administration de l'hospice Saint-Pierre a pris la décision d'ouvrir le V de 160 lits au lieu de 240 dans le courant du mois de janvier 1982, avec un effectif de 104 personnes alors que, de source syndicale, le nombre minimum de postes devrait être de 120. Il lui demande en conséquence s'il envisage, dans un proche avenir, la création d'un nombre suffisant de postes afin de permettre au V 240 d'atteindre sa pleine capacité d'accueil.

*Réponse.* — Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 26 octobre 1981 relative aux budgets 1982 des établissements de soins et de cure, le centre hospitalier d'Arras, a reçu l'autorisation de créer au titre du budget primitif 1982, 31 postes pour l'ouverture complète du V 240 sur la base de 220 lits de long séjour et de 20 lits de moyen séjour. Les difficultés rencontrées dans le recrutement de ces agents supplémentaires ont d'ailleurs amené la direction du centre hospitalier à échelonner l'ouverture de cette nouvelle unité. Cette dotation d'emplois ne préjuge en aucun cas les besoins nouveaux en effectifs que pourrait faire apparaître l'évolution ultérieure de l'activité de ce service.

*Sapeurs-pompiers des Ardennes : insuffisance des moyens en matériel et coordination avec les services d'aide médicale urgente.*

8416. — 21 octobre 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur un récent accident survenu dans le département des Ardennes, qui a mis en lumière l'insuffisance des moyens en matériel mis à la disposition des équipes de sapeurs-pompiers de ce département. En effet, à la suite de cet accident, une personne gravement blessée a dû attendre deux heures avant de pouvoir être évacuée sur le centre hospitalier de Charleville-Mézières par un véhicule du S.A.M.U. Cette insuffisance se double, en outre, d'une trop grande absence de coordination entre le service public d'aide médicale urgente et les entreprises de transports sanitaires agréées privées. En effet, dans le secteur où s'est déroulé cet accident, six ambulances, toutes équipées avec du personnel qualifié, auraient pu venir en aide à ces personnes blessées. Aussi, il lui demande, d'une part, de bien vouloir prendre toute disposition afin d'équiper les centres de secours du département des Ardennes des moyens suffisants en matériel leur permettant de répondre à l'attente de la population et, d'autre part, assurer l'application des décrets en vigueur prévoyant que, dans la participation aux secours d'urgence organisés par les pouvoirs publics, ceux-ci font appel en priorité aux entreprises agréées.

*Réponse.* — Il faut admettre qu'un délai d'évacuation de deux heures, pour un blessé grave, ne témoigne pas du degré d'efficacité généralement atteint par l'organisation des secours d'urgence. Il ne peut s'agir que d'un cas exceptionnel, à l'existence duquel, cependant, les autorités se doivent de prêter attention, dans la lignée des efforts qu'elles poursuivent depuis de nombreuses années pour donner à l'organisation un caractère achevé. C'est évidemment au niveau de l'alerte, et dans une

meilleure coordination des moyens existants, ceux-ci devant inclure non seulement les sapeurs-pompiers, mais aussi les entreprises de transports sanitaires agréées, que des améliorations doivent être recherchées. La question de la qualité des moyens eux-mêmes a fait récemment l'objet d'une circulaire du ministère de l'intérieur, d'une circulaire du ministère de la santé, d'une circulaire commune à ces deux ministères. Enfin, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que le sens de l'article 7 du décret du 27 mars 1973 est d'obliger les pouvoirs publics à faire appel en priorité aux entreprises agréées dans l'hypothèse où elles seraient en concurrence avec des entreprises non agréées.

#### *Entreprises de transports sanitaires : concurrence.*

8802. — 8 novembre 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les graves préoccupations exprimées par les artisans ambulanciers non régis par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 et par les assurés sociaux faisant appel à ces entreprises de transports sanitaires dites « non agréées », implantées pour la plupart en milieu rural. Les entreprises agréées bénéficient en effet d'avantages non négligeables, tel par exemple le système du « tiers payant », en contrepartie de certaines obligations auxquelles elles sont tenues de se soumettre. Or, il semblerait que de nombreuses entreprises agréées ne respectent que très imparfaitement leurs obligations, et notamment qu'une majorité d'entre elles exploitent en parallèle aux transports sanitaires d'autres types de transports, en contradiction avec un avis rendu à ce sujet par le Conseil d'Etat en 1975. Aussi il lui demande quelles dispositions, et selon quel échéancier, il entend prendre pour remédier à cette situation afin que les règles d'une concurrence saine et normale ne soient plus faussées par des comportements et par certaines pratiques illicites.

*Réponse.* — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que l'avis du conseil d'Etat du 3 juin 1975 a pour objet d'interdire aux entreprises de transports sanitaires agréées d'effectuer des transports de malades ou de blessés en dehors des conditions définies par les décrets des 27 mars 1973 et 25 janvier 1979. Conformément à cet avis, il est donc interdit à une même personne d'exploiter simultanément une entreprise de transport sanitaire agréée et non agréée. Il convient toutefois de préciser qu'en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, une même personne — physique ou morale — peut exercer, parallèlement à l'exploitation d'une entreprise de transports sanitaires agréée, une ou plusieurs activités commerciales, dès lors que sont respectées les obligations réglementaires relatives à chacune de ces activités. Dans le cadre du groupe de travail constitué à la demande du Premier ministre pour porter remède à ces taines difficultés que rencontrent actuellement les ambulanciers professionnels, plusieurs dispositions ont été adoptées, parmi lesquelles prend place la diffusion de la circulaire DGS/049 du 15 janvier 1983, relative à l'application aux entreprises privées de transports sanitaires et aux établissements publics hospitaliers des dispositions des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique. Dans cette circulaire, il est en particulier recommandé aux commissaires de la République de veiller au respect par les entreprises agréées des normes concernant leurs véhicules ainsi que la composition et la qualification de leurs équipages, en renforçant si besoin est les contrôles. Ces instructions doivent permettre, d'établir à court terme une concurrence normale entre les secteurs agréés et non agréés, dans l'attente des nouvelles mesures législatives actuellement à l'étude.

#### *Aide médicale gratuite : nature des hospitalisations.*

9145. — 23 novembre 1982. — **M. Michel Charasse** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** qu'à l'occasion de récentes vérifications dans plusieurs communes de son département, il a constaté qu'un nombre important de demandes de prises en charge des frais d'hospitalisation, au titre de l'aide médicale gratuite hospitalière, concernaient des hospitalisations d'une durée variant de quarante-huit heures à huit jours, sans aucune intervention chirurgicale, mais uniquement avec des examens courants du type analyses d'urine ou de sang, radiographie des membres ou des poumons, etc. Il lui fait observer qu'il a pu ainsi constater que la plupart de ces actes auraient pu être effectués au laboratoire ou au cabinet du praticien habituel, pour un coût évidemment moindre puisque ne comportant pas de frais de journées d'hospitalisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1979, 1980 et 1981, et pour chaque centre hospitalier régional : 1° le nombre de journées d'hospitalisation enregistrées dans l'année ; 2° le nombre de journées correspondant à des interventions chirurgicales ou à des examens ne pouvant être effectués qu'en milieu hospitalier parce que requérant des équipements hautement spécialisés (type scanners par exemple) ; 3° le nombre de journées correspondant à une période d'observation comportant des examens dont le caractère purement hos-

pitalier n'est pas évident en tant qu'ils peuvent être couramment effectués sans hospitalisation obligatoire ; 4° pour chacune des trois catégories ci-dessus, le coût en résultant calculé à partir du prix de journée, actes et examens exclus.

*Réponse.* — Il me paraît inexact d'affirmer, comme dans le texte de la question, que les malades dont le dossier médical ne comporte pas mention d'intervention chirurgicale importante et de diagnostic grave ont été indûment hospitalisés, occasionnant une dépense injustifiée à la collectivité. Par ailleurs, il est extrêmement délicat d'apprécier de l'extérieur la nécessité de l'hospitalisation d'un malade. La prescription de seuls examens biologiques ou radiologiques, à l'exclusion de tout acte chirurgical ou diagnostique, ne saurait constituer une présomption suffisante d'hospitalisation injustifiée. Le même examen peut, en effet, être prescrit pour des malades dont l'état de santé se présente très différemment, et les examens courants suffisent à diagnostiquer de nombreuses pathologies dont le caractère de gravité est très variable. En tout état de cause, les interventions chirurgicales ne représentent qu'une partie de l'activité médicale hospitalière des centres hospitaliers régionaux. A titre d'exemple, les journées réalisées en chirurgie dans ces établissements en 1981 ont représenté 22 p.100 des journées totales réalisées, et 37 p.100 des journées réalisées dans les services actifs. En tout état de cause, les établissements d'hospitalisation publics ont conservé encore aujourd'hui une partie de la fonction sociale qu'ils avaient traditionnellement pour mission d'assurer. Même si les hospitalisations de caractère social ont fortement diminué, il serait vain d'en nier la réalité. Les éléments statistiques centralisés par mes services ne permettent pas de répondre dans le détail à la question posée. Seules me sont connues, par grandes catégories d'établissements et par région, les journées d'hospitalisation réalisées par les principaux groupes de disciplines (médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, lutte contre les maladies mentales et la toxicomanie, long séjour et moyen séjour). Le nombre total des journées réalisées dans les centres hospitaliers régionaux s'est établi en 1979 à 35 506 259, en 1980 à 35 600 597 et en 1981 à 35 884 277. Par établissement, le nombre de journées varie, en 1981, de 380 296 pour le centre hospitalier régional de Besançon à 10 859 819 pour l'assistance publique de Paris. La statistique H.80 permettra désormais de connaître la valeur des journées d'hospitalisation facturées dans chaque région pour chaque catégorie d'établissements sanitaires. Des éléments exhaustifs en la matière seront disponibles cette année pour l'activité hospitalière de l'année 1982.

#### *Réforme de l'organisation hospitalière : conséquences.*

9148. — 23 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** quels avantages apportera aux Français, soucieux de leur santé, l'élection des chefs de services hospitaliers. Qui sera le détenteur du pouvoir, le chef du département ou le conseil du département. Qui arbitrera en cas de conflit, et surtout qu'en sera-t-il de cette double mission de soin et de gestion dévolue au département.

*Réponse.* — **M. le ministre de la santé** répond à l'honorable parlementaire que le projet d'organisation future des hôpitaux publics en départements a été essentiellement conçu pour servir l'intérêt même des malades, hospitalisés et consultants : le principe de l'utilisation plus rationnelle des équipements et des personnels hospitaliers, et celui de l'évaluation constante de la qualité des soins, qui constituent les lignes maîtresses de ce projet, répondent à l'évidence à cette préoccupation ; plus concrètement l'institution d'un dossier médical unique représente pour le malade une prise en charge plus satisfaisante que la pratique actuelle qui permet encore la dispersion des informations médicales le concernant, et qui conduit, trop souvent, à la démultiplication des examens qui n'est de l'intérêt ni du malade, ni de l'hôpital, ni des organismes de sécurité sociale. Il lui indique en outre que la nouvelle organisation hospitalière en départements s'est souciee, dans l'intérêt exclusif du malade, de limiter à une dimension humaine la taille des futurs départements. S'agissant du problème posé par l'exercice et le partage du pouvoir, il tient à souligner qu'en tout état de cause, le pouvoir impartit au chef du département et aux nouveaux organismes de décision s'exercera dans le respect des orientations et des objectifs globaux de l'hôpital. Il croit devoir enfin faire observer à l'honorable parlementaire que le département n'est pas à proprement parler investi d'une « double mission de soins et de gestion », mais de missions de soins dont il doit assurer la bonne coordination, la gestion stricto sensu demeurant dévolue à l'administration hospitalière.

#### *Entreprises agréées de transport sanitaire : statuts.*

9176. — 25 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** de lui indiquer quelles mesures il compte pren-

dre pour assurer le respect de l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 1975 qui impose aux entreprises agréées de n'exercer aucune autre activité de transport parallèle aux transports sanitaires (véhicules de petite remise, pompes funèbres, ...).

*Réponse.* — Le ministre de la santé rappelle à l'honorable parlementaire que le sens de l'avis donné par le conseil d'Etat, le 3 juin 1975, est d'interdire aux entreprises de transports sanitaires agréées d'effectuer des transports sanitaires en dehors des conditions d'équipement et de fonctionnement qui précisément justifient leur agrément. Ces entreprises, pour le reste, conservent le droit d'exercer toute autre activité de transport non sanitaire.

#### *Vendeurs de médicaments vétérinaires : reconversion.*

9180. — 25 novembre 1982. — Concernant la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 sur la pharmacie vétérinaire et plus particulièrement l'article 617-14, **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales concernées, une loi devant intervenir selon l'article 1617-16 du même texte.

*Réponse.* — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le ministre de la santé précise que c'est dans un souci de protection de la santé publique que la loi de 1975 sur la pharmacie vétérinaire a réservé aux seuls pharmaciens d'officine et aux docteurs vétérinaires, dans des conditions bien définies, la vente des médicaments vétérinaires. Conscient du préjudice qui serait subi par les personnes qui se livraient jusque là à cette activité et ne pourraient plus prétendre la poursuivre faute de posséder les qualifications requises, le législateur avait prévu qu'à titre transitoire et afin de faciliter leur reconversion, ces personnes pourraient durant un délai de cinq années continuer à pratiquer la vente au public de médicaments dont une liste avait été fixée par arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture. Ce délai a été prorogé de deux années, et les statistiques qui ont été établies montrent que la grande majorité de ces personnes se sont effectivement reconverties dans d'autres situations. Un rapport faisant le point de cette question a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ainsi que le prévoyait l'article L. 617-14 du code de la santé publique.

#### *Dispensaire d'Aouara (Guyane) : situation.*

9594. — 21 décembre 1982. — **M. Raymond Tarcy** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** que depuis près de un an le dispensaire d'Aouara ne fonctionne pas. Cette réalisation pour laquelle le conseil général de la Guyane avait octroyé une importante subvention devait permettre aux populations des villages d'Aouara et des Hattes de recevoir les premiers soins. Un an après, le personnel qui avait pourtant été formé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales n'est encore pas mis en place. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ce dispensaire puisse, enfin, fonctionner normalement.

*Réponse.* — Suite à la question posée par l'honorable parlementaire, le ministre de la santé a fait procéder à une enquête sur la situation du dispensaire d'Aouara. Cet établissement, équipé depuis bientôt un an, peut être considéré comme opérationnel : un médecin et une infirmière s'y rendent chaque semaine. Un poste d'agent à mi-temps, l'activité du dispensaire n'étant pas suffisante pour un poste à temps plein, avait été accordée au département dès 1982 mais l'inscription au budget n'ayant pas été effectuée, il n'a pas été possible de le pourvoir. Cette inscription sera faite au titre de l'année 1983 et il sera alors possible d'affecter un fonctionnaire départemental au dispensaire d'Aouara.

#### *Concertation nationale sur le cancer : bilan.*

9921. — 27 janvier 1983. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** qu'il avait pris connaissance avec intérêt de la Concertation nationale sur le cancer lancée au mois de septembre 1982. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si cette concertation a déjà donné des résultats et, si oui, souhaite connaître les documents publiés ; 2° le coût de cette opération alors que les structures de lutte anticancéreuse dans notre pays donnent des résultats satisfaisants ; 3° dans quelle mesure le monde médical, et singulièrement les spécialistes, ont été associés à cette démarche ; 4° les raisons objectives qui ont présidé au choix des personnalités appartenant au groupe de réflexion.

*Réponse.* — La concertation nationale sur le cancer a donné lieu à une série de discussions, réflexions et contributions écrites regroupées par thème et par région. Lors de la journée de synthèse du 21 janvier 1983 qui s'est tenue à Paris dans la maison de l'Unesco, chacun des treize thèmes abordés a donné lieu à la publication d'un rapport résumant l'essentiel des contributions régionales. Le coût de l'opération est chiffré à 1 250 000 francs. Jamais en France ni dans aucun autre pays du monde, une maladie n'a fait l'objet d'une concertation nationale : c'est désormais chose faite pour le cancer. A cette manifestation sans précédent ont été conviés tous ceux et toutes celles qui se sentaient concernés par la lutte contre le cancer. Un très large éventail de compétences, de catégories socio-professionnelles et de sensibilité a présidé au choix des différents responsables régionaux nommés par le ministre de la santé et le document informant de la mise en œuvre de la concertation a été largement diffusé aux différents syndicats et associations de médecins, spécialistes et généralistes, hospitaliers et libéraux ainsi qu'aux différents responsables des centres de lutte contre le cancer. Le groupe de réflexion sur le cancer mis en place par le ministre de la santé a mission d'élaborer une série de recommandations concrètes, enrichies des contributions issues de la concertation nationale sur le cancer. Les diverses personnalités qu'il comprend ont été nommées à titre personnel par le ministre de la santé en fonction des compétences techniques acquises dans les différents domaines touchant au cancer.

#### *Domaine médical : orientation de la recherche.*

9922. — 27 janvier 1983. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les orientations de la politique de la recherche dans le domaine médical, inscrites dans le document « Concertation nationale sur le cancer ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° ce qu'il entend par la « double détermination technique et politique du chercheur » ; 2° quelles suites il entend donner aux recommandations faites par le groupe de réflexion sur le cancer, notamment en matière de recherche.

*Réponse.* — Le ministre de la santé a officiellement convié le 21 juin 1982 tous ceux et toutes celles qui se sentaient concernés par la lutte contre le cancer à une concertation nationale. La recherche (dans ses diverses composantes fondamentale, clinique et épidémiologique) constituait l'un des treize thèmes discutés lors de cette concertation. Au cours de la journée de synthèse de la concertation, le 21 janvier 1983, différentes contributions sur ce sujet ont mis en évidence : le cloisonnement actuel de la recherche en cancérologie ; la nécessité d'améliorer la qualité du contact entre fondamentalistes et cliniciens ; l'utilité de doter les centres de lutte contre le cancer de possibilités de recherche en faisant communiquer réellement les différentes catégories de personnes concernées par la recherche sur le cancer. Alors que dans le domaine de la recherche fondamentale (biologie moléculaire, génie génétique ; immunologie), le niveau de la recherche française sur le cancer a été porté à un niveau de qualité très satisfaisant, il est apparu utile de promouvoir certaines actions de recherche (en pharmacologie clinique, psychosociologie et surtout épidémiologie), insuffisamment développées dans notre pays. A partir de ces diverses contributions issues de la concertation, le groupe de réflexions sur le cancer, mis en place par le ministre de la santé, doit élaborer très prochainement une série de recommandations concrètes, nourries de la participation de tous et de chacun. Ces recommandations seront examinées par le ministre de la santé ; elles serviront de base aux propositions qu'il entend faire au Gouvernement, conformément aux engagements de la charte de la santé, afin que soit édifié un plan réaliste pour une politique nationale du cancer.

#### *Médecine psychiatrique : « appartements thérapeutiques ».*

9928. — 3 février 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** état des projets d'appartements thérapeutiques concernant les adultes relevant de la médecine psychiatrique.

*Réponse.* — Les appartements thérapeutiques, dont une quarantaine peut être dénombrée sur l'ensemble du territoire, représentent une expérience relativement nouvelle permettant de faire sortir des malades mentaux des services hospitaliers, afin de faciliter leur réinsertion sociale ultérieure en les plaçant au sein et non plus à l'écart de la cité, et en leur donnant un mode d'existence proche de la vie normale, tout en leur assurant la surveillance médicale et les soins nécessaires à leur état. Ces structures sont créées, selon les possibilités locales, à l'initiative des équipes de secteur, ce qui conduit à une grande diversité dans leurs formes : certains appartements accueillent des malades assez gravement atteints pour lesquels le suivi médical doit être très attentif. D'autres sont proches des lieux de post-cure où les malades, tout en bénéficiant d'un encadrement médical léger, mènent à l'extérieur des activités les préparant à une réin-

sersion professionnelle. Cette formule, que le ministre de la santé encourage, en ce qu'elle constitue l'un des moyens de réduire les hospitalisations au profit des traitements ambulatoires, tend à se développer dans un grand nombre de secteurs, suivant des modalités particulièrement souples et adaptées aux besoins des malades.

*Situation des infirmiers psychiatriques obtenant le diplôme d'ergothérapeute.*

10103. — 10 février 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur le décret n° 80-253 du 3 avril 1980 qui autorise certains infirmiers psychiatriques à concourir pour le diplôme d'ergothérapeute. Il s'avère, à la lumière d'un examen attentif du libellé de ce décret, que la qualification supplémentaire d'ergothérapeute entraîne en fait pour les infirmiers en psychiatrie qui ont fait l'effort de tenter d'obtenir une formation supérieure, la perte des avantages liés au grade et diplôme d'infirmier, notamment la prime mensuelle dite prime spécifique et le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans, à l'exception des agents ayant effectué à la date de passation des diplômes quinze ans de service actif. Cette rédaction entraîne en fait l'interdiction pour les infirmiers à passer ce diplôme de toute assimilation à des infirmiers spécialisés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

*Réponse.* — Il convient de rappeler que si l'emploi d'ergothérapeute comporte un contact avec les malades, les sujétions de ces personnels — et cette proposition est vraie pour les infirmiers psychiatriques reclassés dans l'emploi d'ergothérapeute au titre des dispositions transitoires du décret n° 80.253 du 3 avril 1980 — ne sont pas comparables avec celles des agents des services médicaux qui sont actuellement classés en catégorie active. En effet, ces agents travaillent dans le cadre d'un horaire normal sans être astreints aux heures supplémentaires, aux permanences et au travail de nuit ou pendant les dimanches et jours fériés comme le sont les infirmiers. C'est pourquoi le classement des ergothérapeutes en catégorie active ne peut être envisagé. Pour les mêmes raisons, il n'est pas prévu de leur accorder la prime spécifique instituée par l'arrêté interministériel du 23 avril 1975 à certains personnels soignants. Il n'en demeure pas moins que les ergothérapeutes bénéficient de l'échelle de rémunération affectée aux infirmiers spécialisés, échelle comportant des indices de rémunération et une progression de carrière plus favorables que ceux attribués aux infirmiers.

*Traitements ambulatoires en psychiatrie.*

10482. — 10 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** ce qu'il faut entendre par critères incitatifs aux traitements ambulatoires en psychiatrie.

*Réponse.* — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que les traitements ambulatoires en psychiatrie recouvrent une très large diversité de moyens de prise en charge thérapeutique puisqu'il s'agit, en fait, de tous les soins donnés hors du cadre de l'hospitalisation complète. Se retrouvent donc sous cette rubrique aussi bien les traitements en institutions, telles qu'hôpitaux de jour, de nuit, appartements thérapeutiques, foyers de post-cure, que les visites à domicile par les équipes de secteur et les consultations où les malades se rendent eux-mêmes. Ce choix de la formule à retenir dans cette gamme étendue appartient bien évidemment au médecin traitant et à son équipe, le même patient bénéficiant généralement, au cours des soins, de différentes modalités de traitement, en fonction de l'évolution de son état de santé.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

*Magasins de commerce de détail : seuil des surfaces.*

6581. — 16 juin 1982. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il envisage de minorer les seuils de 2 000 mètres carrés de plancher hors œuvre et de 1 000 mètres carrés de vente dans les communes de moins de 40 000 habitants visées lors de la délivrance des autorisations préalables des créations de magasins de commerce de détail. En effet, le petit commerce s'inquiète de la prolifération de ces grandes surfaces qui n'offrent pas toujours un meilleur service ni un rapport convenable qualité-prix aux consommateurs.

*Réponse.* — L'implantation de moyennes surfaces juste inférieures aux seuils d'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat crée dans de nombreux secteurs géographiques des perturbations économiques importantes. C'est pourquoi le Gouvernement étudie actuellement très attentivement les problèmes, notamment dans les zones rurales.

*Prime à la création d'emploi.*

10557. — 10 mars 1983. — **M. Jean-François Le Grand** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la promesse qu'il avait faite le 21 septembre 1982 d'accorder une prime de 10 000 francs par création d'emploi dans l'artisanat. A ce jour, il ne semble pas que cette aide financière à l'emploi ait connu un début d'application et les artisans informés par les médias de la création de cette prime en sont amenés à différer des embauches en l'attente d'une mise en œuvre effective de cette mesure. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quand il compte mettre en application la promesse qu'il a faite il y a maintenant six mois.

*Réponse.* — Le ministre du commerce et de l'artisanat informe l'honorable parlementaire que le décret n° 83-114 du 17 février 1983 relatif à la prime à la création d'emploi dans les entreprises artisanales, est paru au *Journal officiel* du 19 février 1983. Il précise qu'elle sera attribuée dans la limite des crédits disponibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1983. Cette prime sera d'un montant forfaitaire de 10 000 francs par emploi salarié, assorti d'un contrat à durée indéterminée. Son attribution ne sera assortie d'aucune condition faisant appel à critères d'ordre sectoriel ou géographique. L'employeur qui désire obtenir le bénéfice de la prime doit en faire la demande dans les 3 mois qui suivent l'embauche auprès du commissaire de la République du département. La prime n'est pas cumulable avec la prime régionale à l'emploi.

**DEFENSE**

*Veuves de gendarmes décédés en activité.*

10696. — 17 mars 1983. — **M. Henri Portier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des veuves des gendarmes décédés dans l'exercice de leurs fonctions. Les statistiques montrent clairement que ceux-ci sont, dans leur très grande majorité, des hommes jeunes et qu'en conséquence la veuve n'a pu se constituer une retraite personnelle. Considérant, par ailleurs, que les gendarmes tués en accomplissant leur devoir sont malheureusement de plus en plus nombreux, il lui demande s'il a l'intention de revoir les modalités d'indemnisation de ces veuves afin qu'elles reçoivent de la société un tribut plus juste au regard des services rendus à la nation par leur mari.

*Veuves de gendarmes décédés en activité.*

10697. — 17 mars 1983. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des veuves des gendarmes décédés dans l'exercice de leurs fonctions. Les statistiques montrent clairement que ceux-ci sont, dans leur très grande majorité, des hommes jeunes et qu'en conséquence la veuve n'a pu se constituer une retraite personnelle. Considérant, par ailleurs, que les gendarmes tués en accomplissant leur devoir sont malheureusement de plus en plus nombreux, il lui demande s'il a l'intention de revoir les modalités d'indemnisation de ces veuves afin qu'elles reçoivent de la société un tribut plus juste au regard des services rendus à la nation par leur mari.

*Réponse.* — Aux termes des décrets n° 78-623 et 78-624 du 2 juin 1978, les officiers et les sous-officiers de gendarmerie grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions de police administrative ou de police judiciaire peuvent, à titre exceptionnel, et par dérogation à certaines dispositions statutaires fixées par les décrets n° 75-1209 relatif aux officiers et n° 75-1214 du 22 décembre 1975 concernant les sous-officiers, être promus, après avis d'une commission prévue en la matière, au grade immédiatement supérieur ou recevoir, pour l'avancement d'échelon, une bonification leur permettant d'atteindre l'un des échelons supérieurs à leur grade. En outre, il vient d'être décidé de garantir désormais aux veuves de militaires de la gendarmerie tués au cours d'une opération de police une pension globale équivalente au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de la pension de retraite. Cette mesure résulte des dispositions contenues dans la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-1152 du 30 décembre 1982).

**DROITS DE LA FEMME**

*« O.N.U. : Ratification d'une convention ».*

9643. — 6 janvier 1983. — **M<sup>e</sup> Marie-Claude Beaudeau** demande à **M<sup>e</sup> le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme** de lui préciser si le Gouvernement a l'intention de ratifier prochainement la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (établie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies), convention que la France a signée le 18 décembre 1979 à New York.

*Réponse.* — Le Gouvernement a l'intention de ratifier prochainement la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes établie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Pour se faire, le conseil des ministres du 6 avril 1983 a délibéré du projet de loi autorisant l'approbation de cette convention. Ce projet de loi sera prochainement soumis au Parlement.

## ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

### *Budget — Testaments partage.*

10060. — 10 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget)** s'il envisage en 1983 dans le cadre de l'application de l'article 1079 du code civil, de remplacer le droit proportionnel prévu par un droit fixe.

*Réponse.* — Malgré la similitude des termes, le testament ordinaire diffère profondément du testament-partage. Un testament ordinaire est un acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou partie de ses biens ; il a essentiellement un caractère dévolutif. Un testament-partage est un acte par lequel un ascendant répartit ses biens entre ses enfants et ascendants. Il n'y a testament-partage que si plusieurs descendants sont appelés ensemble, de leur chef ou par représentation, à la succession du disposant (art. 1075 du code civil). Cet acte n'opère pas la transmission des biens sur lesquels il porte ; il est sans influence sur la vocation héréditaire des descendants qui recueillent leurs parts en qualité d'héritiers investis par la loi de la saisine et non en tant que légataires. Le testateur règle, par cet acte, la formation et l'attribution des lots auxquelles les héritiers auraient procédé après l'ouverture de la succession. Il s'agit, donc, d'un partage qui se réalise au moyen d'un testament et ne produit d'effet qu'au jour du décès de l'ascendant. Aux termes de l'article 1079 du code civil, « le testament-partage ne produit que les effets d'un partage ». Dans ces conditions, cet acte ne peut, sur le plan fiscal, être traité différemment du partage ordinaire ; il est, par conséquent, soumis au droit de 1 p.100 exigible, aux termes de l'article 746 du code général des impôts, sur les actes de cette nature. Cette position n'est pas contraire à l'équité ; elle n'est que l'application du principe très général qui fait obligation à l'administration fiscale de rechercher en vue de la perception des droits d'enregistrement, à la lumière des règles du droit civil, la nature réelle des actes. D'autres part, les héritiers institués par un testament ordinaire qui se retrouvent en indivision ont à procéder au partage des biens héréditaires et acquittent à cette occasion le droit de partage que les descendants bénéficiaires d'un testament-partage ont supporté lors de l'enregistrement de cet acte. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, il n'est pas envisagé de modifier le régime fiscal des testaments-partage.

## EDUCATION NATIONALE

### *Haut-Rhin : charge financière des transports scolaires.*

10280. — 24 février 1983. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la répartition des dépenses des services de transports scolaires entre l'Etat et le département du Haut-Rhin. En effet, si le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 fixe à 65 p.100 au maximum des dépenses de fonctionnement du service le taux de la participation de l'Etat, celui-ci n'a été que de 53 p.100 en 1979 et de 52 p.100 en 1980 et de 53,5 p.100 en 1981, années civiles. Par voie de conséquence, et pour suppléer au faible montant de l'aide de l'Etat en la complétant, le département du Haut-Rhin est conduit à consentir un effort substantiel en faveur du financement des transports scolaires pour assurer une contribution de 65 p.100 aux élèves de plus de seize ans, et une gratuité à ceux qui n'atteignent pas cet âge. Dans le cadre de la difficile conjoncture actuelle, le maintien d'une telle répartition des dépenses ne permettra pas aux finances départementales de faire face à la part qui, de ce fait, lui incombe, d'autant plus que les difficultés de communication affectant certaines zones montagneuses du territoire du département nécessitent des équipements particuliers et onéreux. Les indéniables avantages acquis ces dernières années dans ce domaine seraient alors inévitablement remis en cause. En présence d'une telle situation, et pour écarter un tel effet, il lui demande s'il envisage un réaménagement de la répartition de la charge financière des transports scolaires pour le département du Haut-Rhin, comportant une augmentation de la contribution de l'Etat. Par ailleurs, et à cette occasion, il souhaiterait connaître le montant des crédits étatiques accordés à chaque département français pour les transports scolaires.

*Réponse.* — Loin de réduire sa participation au financement des transports scolaires dans le Haut-Rhin, l'Etat a accompli un effort particulièrement important en faveur de ce département depuis deux ans. En effet, indépendamment des aides ouvertes pour les transports d'élèves

d'écoles maternelles en zone rurale et d'élèves profondément handicapés, les subventions allouées au département sont passées de 17 672 000 francs en 1980-1981 à 25 800 000 francs en 1982-1983, soit une progression de 46 p.100, alors que, pour la même période, l'accroissement des effectifs transportés et subventionnés n'était que de 1,4 p.100 et la progression des tarifs de transport d'élèves autorisée sur le plan national de 22,5 p.100 pour les circuits spéciaux et 25 p.100 pour les lignes régulières. Pour les quatre dernières années scolaires, le taux de participation de l'Etat s'est établi à : 57,96 p.100 en 1978-1979 ; 57,11 p.100 en 1979-1980 ; 54,95 p.100 en 1980-1981 ; 55,96 p.100 en 1981-1982. Le niveau relativement faible de cette participation tient essentiellement aux conditions locales de gestion et en particulier aux relevements importants de tarifs accordés, en 1980, à des entreprises exploitant des lignes régulières et des circuits spéciaux, en plus des hausses officielles. Or, le ministère de l'éducation nationale ne peut couvrir que les hausses de tarifs et de prix autorisées à l'échelon national, les crédits mis à sa disposition au titre des transports scolaires étant calculés sur la base de ces hausses officielles. Pour la campagne 1982-1983, la dotation de 25 800 000 francs, attribuée au Haut-Rhin, a été calculée, comme celle des autres départements, compte tenu, d'une part, des hausses de tarifs autorisées par le Gouvernement sur le plan national, d'autre part, de la progression des effectifs transportés et subventionnables constatée à l'issue du premier trimestre scolaire. L'enveloppe ainsi fixée, en augmentation de 21,9 p.100 par rapport à celle de 1981-1982, devrait permettre de relever très sensiblement le taux de la participation de l'Etat, d'autant plus qu'il s'y ajoute une aide complémentaire de 363 800 francs ouverte au profit des élèves externes et demi-pensionnaires habitant des communes de montagne. Par ailleurs, les renseignements concernant le montant des subventions d'Etat allouées à chaque département pour la campagne de transports scolaires 1982-1983 seront communiqués par envoi séparé pour des raisons d'ordre matériel. Cela étant, les projets relatifs à la décentralisation qui viendront en discussion devant le Parlement prévoient le transfert aux départements des responsabilités assumées jusqu'à présent par l'Etat en matière de financement des transports scolaires. L'adoption de ces textes devrait créer une situation nouvelle dans laquelle les dispositions relatives au financement des transports d'élèves pourraient être arrêtées à l'échelon départemental, en corrélation étroite avec les besoins locaux.

### *G.I.P. pour la recherche sur le charbon.*

10386. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'initiative prise par les membres du groupe lorrain de valorisation du charbon de se constituer en groupement d'intérêt public, conformément à la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 intitulé « groupe lorrain de recherches sur le charbon », ce groupement, dont il n'est pas besoin de souligner l'intérêt, associe des représentants du secteur industriel, du secteur public ainsi que des universités régionales et de grands organismes de recherche. Son fonctionnement est cependant demeuré en suspens, au vif regret de ses promoteurs, en raison de la circonstance que la convention, soumise pour avis à la direction de la recherche de son ministère, n'a pas encore reçu son accord. Il lui demande les raisons de ce retard et s'il compte faire connaître prochainement l'avis sollicité.

*Réponse.* — Les services compétents ont déjà fait part à M. le président de l'université de Metz de leurs appréciations favorables sur la valeur scientifique du projet de groupement d'intérêt public intitulé « groupe lorrain de recherches sur le charbon ». En revanche, l'approbation de la convention constitutive du groupement était subordonnée à la parution du décret sur les groupements d'intérêt public. La parution de ce décret (publié au *Journal officiel* du 18 mars 1983) devrait permettre de mettre un terme rapide à la procédure d'approbation.

### *Qualité architecturale des constructions scolaires (étude).*

10571. — 10 mars 1983. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser quelles conclusions et quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à deux études réalisées en 1981 pour le compte de son administration par M. de Saint-Rémy et M. Moreau, architectes, portant sur la qualité architecturale des constructions scolaires du second degré (chap. 56-01, administration générale et formation continue).

*Réponse.* — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que depuis 1964, le ministre de l'éducation nationale a mené une politique d'acceptation de systèmes constructifs pour les constructions scolaires industrialisées du second degré. Il organise périodiquement dans ce but une consultation des entreprises, en cherchant à améliorer progressivement la qualité des systèmes constructifs susceptibles d'être acceptés. A l'expiration de la campagne 79-81 et dans l'objectif d'une recherche de plus grande qualité architecturale, il a été décidé, conjointement avec la

mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, de confier à des architectes extérieurs à l'administration une étude critique de réalisations récentes effectuées par chaque entreprise sollicitant l'acceptation de leur système. Cinq cabinets d'architecture ont été retenus pour ces études, dont 3 ont été rémunérés par le ministère de l'éducation nationale (chap. 56-01) et 2 par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques. Les études confiées à MM. de Saint-Rémy et Moreau constituent 2 des 3 missions financées par le Ministère. Ces études critiques se sont déroulées au dernier trimestre de l'année 1981. Chacune d'elles a fait l'objet de la part des architectes d'un rapport et d'un reportage photographique, qui ont été présentés par leur auteur à la commission ministérielle d'agrément des systèmes constructifs pour les constructions scolaires du second degré créée par arrêté du 6 août 1980 modifié par arrêté du 9 février 1981. Sur la base des dossiers déposés par les entreprises et des comptes-rendus de ces missions, ladite commission a pu statuer sur les acceptations à donner pour la campagne 1982-1983.

#### *Elèves du C.R.E.P.S.*

10604. — 10 mars 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations exprimées par les élèves professeurs adjoints en éducation physique et sportive des C.R.E.P.S. devant la diminution très importante du nombre de création de postes : 500 en 1980, 110 en 1983. Il lui demande si le Gouvernement estime pouvoir, de cette manière, offrir des débouchés aux élèves des C.R.E.P.S. et s'il compte favoriser de la sorte la promotion du sport et de l'éducation physique à l'école.

*Réponse.* — Le nombre de postes mis au concours de recrutement des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sera compris en 1983 entre 350 et 400 alors que le nombre de candidats sera de l'ordre de 650-700. Or dans la conjoncture budgétaire actuelle, on ne peut augmenter le nombre de postes mis à ce concours, d'autant qu'un plan d'intégration des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive est à l'étude ; des mesures pourront d'ailleurs être prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 1984 conformément à l'engagement que le ministre de l'éducation nationale a pris au nom du Gouvernement lors du dernier débat budgétaire à l'Assemblée nationale. En ce qui concerne la session 1983 de ce concours de recrutement des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, il faut noter que le volume de recrutement a pour incidence d'entraîner un pourcentage de réussite au moins égal à 50 p.100, le chiffre compris entre 350 et 400 permettant un maintien relatif du caractère cylindrique de cette formation.

#### *Etablissements scolaires à faibles besoins énergétiques (étude).*

10616. — 10 mars 1983. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions et quelle suite le Gouvernement leur a réservée d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la société civile professionnelle d'architecture Chauv, Pessu, Raoust portant recherches pour la conception d'établissements scolaires à faibles besoins énergétiques (chap. 56-01, administration générale et formation continue).

*Réponse.* — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire qu'en 1981 a été lancé simultanément par sept villes nouvelles un concours d'architecture « écoles économes en énergie » à l'initiative commune du secrétariat général du groupe central des villes nouvelles et de la direction des équipements et des constructions du ministère de l'éducation nationale. Il avait été préalablement passé commande de l'étude dont il est fait mention à MM. Franca, Gilles et Claux-Pesso-Raoust, pour fournir un guide technique commun aux participants du concours. Cette étude portait sur le rôle et l'influence de divers paramètres intervenant dans la conception thermique des groupes scolaires : l'inertie, les apports solaires et internes, la ventilation, l'isolation. Les sept concours sont aujourd'hui jugés et les projets lauréats en voie de réalisation. Ces projets seront suivis, au plan des consommations et du déroulement des phénomènes thermiques, en liaison avec l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, et ce suivi permettra d'établir des comparaisons avec les simulations informatiques réalisées dans l'étude initiale. D'ores et déjà, le travail des 38 équipes qui ont concouru va faire l'objet d'une publication dans une brochure qui détaillera les projets sous l'aspect pédagogique, architectural et thermique. Une seconde brochure fera connaître, en les vulgarisant, les résultats de l'étude et pourra constituer un outil de travail utile à tous les concepteurs.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

### *Coût du gaz algérien : part de l'Etat.*

8306. — 14 octobre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, quelle part du coût du gaz algérien sera supportée par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables.

*Réponse.* — A la question de l'honorable parlementaire, le ministre peut apporter une réponse précise : La part du coût du gaz algérien supportée par l'Etat français s'élève à 13,5 p.100 ; La dépense correspondante est imputée sur le budget du ministère des relations extérieures, « services diplomatiques et généraux », titre IV, chap. 42-36 (coopération avec l'Algérie).

### *G.D.F. : réalité des emprunts.*

8539. — 27 octobre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, s'il est exact que, selon des informations récentes, « Gaz de France emprunte chaque mois un milliard de francs à l'étranger pour financer ses dépenses, faute d'avoir relevé ses prix à temps », et « E.D.F. pourrait bientôt emprunter 500 millions de dollars à New York », informations qui sont de nature à préoccuper à juste titre les Français quant à l'indépendance réelle de ces services publics.

*Réponse.* — Les besoins nets de trésorerie du Gaz de France pour l'exercice 1982, ont été de l'ordre de 5 milliards de francs. Le financement correspondant a été assuré, à concurrence de 2,5 milliards, par des emprunts domestiques en francs français et, pour le solde, par des emprunts placés sur les marchés internationaux. L'ordre de grandeur des besoins d'emprunts du Gaz de France, considéré sur un exercice annuel, est donc très inférieur à celui indiqué par l'honorable parlementaire. Il est, en revanche, possible que la gestion de la trésorerie puisse conduire à d'importantes variations mensuelles par rapport à la valeur moyenne constatée au cours de l'exercice. Electricité de France, pour sa part, a dû, pour financer ses dépenses, contracter des emprunts en France comme à l'étranger. A la fin de 1982, l'endettement de l'établissement public national, libellé en dollars, représentant le quart de son endettement total. Cependant, Electricité de France n'a pas réalisé d'opérations en dollars à New-York pendant le deuxième semestre de l'année 1982.

### *Gaz de France : emprunts.*

8905. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, s'il est vrai que Gaz de France emprunte, chaque mois, un milliard de francs à l'étranger pour financer ses dépenses, faute d'avoir relevé ses prix à temps.

*Réponse.* — Les besoins nets de trésorerie du Gaz de France pour l'exercice 1982 se sont élevés à environ 5 milliards de francs. Le financement correspondant a été assuré, à concurrence de 2,5 milliards de francs, par des emprunts domestiques en francs français et, pour le solde, par des emprunts placés sur les marchés internationaux. L'ordre de grandeur des besoins d'emprunt du Gaz de France, considéré sur un exercice annuel, est donc très inférieur à celui indiqué par l'honorable parlementaire. Il est, en revanche, possible que la gestion de la trésorerie puisse conduire à d'importantes variations mensuelles par rapport à la valeur moyenne constatée au cours de l'exercice.

### *E.D.F. : situation financière.*

8909. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** : 1° a combien s'élève l'augmentation des frais de gestion d'E.D.F. après l'embauche de 6 000 personnes supplémentaires ; 2° à quel montant se situent les emprunts contractés par E.D.F. sur le marché international ; 3° si le Gouvernement envisage une hausse des tarifs pour diminuer la charge de la dette.

*Réponse.* — Les effectifs globaux d'E.D.F. ont augmenté de près de 8 000 personnes au cours de l'année 1982 ; compte-tenu des départs divers (retraite, démissions, ...) l'établissement a dû procéder à environ 12 000 embauches. On peut estimer que l'embauche de 1 000 personnes se traduit, en année pleine, par environ 140 millions de francs de frais de personnel. Le montant des emprunts contractés par l'établissement sur le marché international au cours de l'année s'élevait, fin novembre 1982, à 13 milliards de francs ; l'endettement libellé en devises s'élèvera à 62 milliards de francs fin 1982, soit 40 p.100 de l'endettement total. Pour tenir

compte des impératifs de limitation de la hausse des prix ainsi que des difficultés financières d'E.D.F., une augmentation des tarifs de 3,5 p.100 a été décidée au début du mois de décembre.

## ENERGIE

### *Charges locatives : conséquences de l'augmentation du fuel.*

7633. — 2 septembre 1982. — **M. Jean Mercier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie**, sur les conséquences dramatiques qu'ont pour les foyers les augmentations successives du prix du fuel domestique, les charges dans certains immeubles devant bientôt dépasser le montant des loyers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager une détaxation spéciale pour ce produit essentiel de manière à limiter quelque peu l'incidence de hausses, sans doute indispensables, mais qui pénalisent lourdement les catégories les plus modestes pour lesquelles un minimum de chauffage est tout de même nécessaire.

### *Economies d'énergie : déductions fiscales.*

10993. — 7 avril 1983. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie**, la question écrite n° 7632 qu'il a posée le 2 septembre 1982 à **M. le ministre de l'énergie**, question ainsi conçue : « Sauf erreur, la déduction fiscale autorisée pour les dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage ne peut dépasser, pour l'année 1981 et celles antérieures, 7 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge et, pour les années 1982 à 1986, 8 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge (art. 88 de la loi de finances pour 1982, n° 81-1160, du 31 décembre 1981). Or les dépenses précitées, et spécialement l'installation de pompes à chaleur, pour lesquelles un grand effort publicitaire est consenti, atteignent souvent plusieurs dizaines de milliers de francs, ce qui rend assez ridicule la déduction légale. Il lui demande s'il ne pourrait pas intervenir utilement auprès de son collègue chargé de l'économie et des finances pour obtenir une majoration sensible de cette déduction de manière à faciliter davantage les économies d'énergie si nécessaires à la balance des paiements de la France. » Il le prie de bien vouloir lui donner une réponse et l'en remercie par avance.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire s'inquiète des conséquences des augmentations du prix du fuel domestique pour les familles les plus modestes. Cette préoccupation est partagée par le Gouvernement qui a mis en place une politique de maîtrise de l'énergie, économies et substitution des énergies nationales au pétrole importé, visant à assurer à chacun le confort auquel il a droit avec des factures énergétiques allégées. Il s'agit-là d'une politique de longue haleine, dont la formule de fixation des prix des produits pétroliers, permettant de répercuter l'évolution des coûts réels d'approvisionnement en pétrole brut constitue un maillon indispensable. Depuis le début de 1983 cette formule a par ailleurs permis au consommateur de profiter de la détente observée sur le marché pétrolier. Afin de permettre à chacun de réaliser dans son habitation les investissements d'isolation ou de modification de son mode de chauffage, un système cohérent d'aides financières et fiscales a été mis en place : déduction fiscale pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 8 000 francs plus 1 000 francs par enfant à charge ; accès à des prêts conventionnés à taux avantageux pour les travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie ; réorientation des interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) vers les économies d'énergie, et augmentation du taux d'aide moyen des aides de l'A.N.A.H., à hauteur de 40 p.100 pour ce type de travaux ; 900 millions de francs de la première tranche du fonds spécial de grands travaux ont été consacrés aux économies d'énergie dans le logement social. Par ailleurs, l'A.F.M.E. créée le 13 mai 1982 disposant maintenant d'implantations régionales est à même d'apporter informations, conseils et aides financières. Des études sont également en cours pour lever les obstacles juridiques à la décision d'entreprendre des travaux d'investissements d'économies d'énergie liés à la situation de certaines catégories de locataires ou de co-propriétaires. La détaxation suggérée par l'honorable parlementaire, de caractère non sélectif, risquerait d'aller à l'encontre de l'objectif poursuivi.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

### *Reclassement des agents communaux accédant à un emploi de catégorie A.*

8827. — 10 novembre 1982. — **M. Robert Laucournet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer les motifs qui l'ont conduit à préconiser, aux termes de sa

note d'information n° 34 du 6 septembre 1982, l'application des nouvelles modalités de reclassement des agents accédant à un emploi de catégorie A aux chefs de bureau des administrations communales alors que cet emploi n'est pas expressément visé par l'arrêté du 25 juillet 1977 auquel renvoie le nouvel article R. 414-5-1 du code des communes. Il attire son attention sur le fait qu'il s'agit là d'une interprétation pour le moins extensive de dispositions qui ne sont pas toujours favorables aux intéressés, notamment dans le cas d'intégration de chefs de bureau en fin de carrière dans le grade d'attaché.

*Réponse.* — La note d'information n° 34 du 6 septembre 1982 précise les conditions de nomination des agents de niveau B et des agents d'exécution dans un emploi d'attaché communal, d'ingénieur subdivisionnaire, d'archiviste d'un établissement de 2<sup>e</sup> catégorie, de bibliothécaire d'un établissement de 2<sup>e</sup> catégorie. De nouvelles règles de classement ont en effet été instituées par le décret n° 82-552 du 28 juin 1982, règles qui dérogent à l'article R\* 414-4 du code des communes et déterminent les conditions de reclassement dans un emploi de niveau A. Ces dispositions ont été codifiées aux articles R\* 414-5-1, R\* 414-5-2 et R\* 414-7-1 du code des communes. La mise en application de ce décret a eu pour effet de rendre caduques les conditions de nomination dans l'emploi d'attaché qui avaient été fixées par l'article 6 de l'arrêté du 15 novembre 1978 modifié, relatif aux conditions de recrutement des attachés communaux. Il est à souligner que ces nouvelles règles sont la traduction de mesures actuellement appliquées aux fonctionnaires de l'Etat et ont fait l'objet d'une demande explicite d'application aux agents communaux de la part de délégués du personnel siégeant à la commission nationale paritaire du personnel communal.

### *Photo d'identité sur un passeport : cas particulier.*

9678. — 6 janvier 1983. — **M. Henri Caillavet**, par ailleurs membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, a été interrogé par un Français de naissance et de religion islamique pour connaître les textes qui autoriseraient son épouse à faire apposer sur son passeport une photo d'identité le visage voilé. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui fournir des éléments d'information dans des délais aussi rapprochés que possible, croyant savoir que cette question a déjà été posée d'une façon générale.

*Réponse.* — Il n'existe pas de texte autorisant l'apposition sur les passeports des Françaises de confession islamique, qui en feraient la demande, de photographies sur lesquelles elles auraient le visage voilé. Le passeport est en effet un document destiné à faire foi, et essentiellement auprès d'autorités étrangères, de l'identité et de la nationalité de son titulaire. La photographie figurant sur le titre peut toutefois représenter, la tête recouverte d'un voile, les Françaises de confession islamique autorisées à cette fin, sur leur demande expresse, sous la réserve que leur visage reste, lui, découvert et qu'il soit parfaitement identifiable.

### *Garantie du département pour des opérations réalisées par des communes.*

10329. — 24 février 1983. — **M. Bernard Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur ce que l'on peut maintenant taxer d'habitude des organismes prêteurs d'exiger, avant d'accorder des prêts à des collectivités locales, que celles-ci obtiennent la garantie du département. Etant donné que la loi de décentralisation n° 82-213 du 2 mars 1982 rappelle formellement, dans son article 11, que sont obligatoires pour les communes les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles, et prévoit la procédure à appliquer pour que le budget communal comporte bien l'inscription de ces dépenses ainsi que les recettes destinées à y faire face, l'on voit mal quelle peut être la justification de la condition mise par les organismes prêteurs. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès de son collègue ministre des finances pour qu'il puisse être mis fin à cette pratique, qui n'aboutit qu'à un alourdissement des procédures incompatible avec l'efficacité que nous devons avoir et l'esprit de la loi de décentralisation et qui peut être interprétée pour une tutelle d'une collectivité sur une autre, puisque, en dernier ressort, c'est le département qui décidera, en accordant ou en refusant sa garantie, si une opération se réalisera ou ne se réalisera pas.

*Réponse.* — De façon générale, les établissements de crédit n'ont pas à demander la garantie des départements pour les emprunts contractés par les communes puisque celles-ci sont tenues de faire face au remboursement des annuités correspondantes ; cette obligation a été rappelée par la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a défini de manière très précise la notion des dépenses obligatoires. En pratique cependant, on constate effectivement que les établissements et notamment la Caisse des dépôts et consignations, demandent dans certains cas la garantie des départements.

Mais ces demandes n'interviennent que pour le financement de bâtiments industriels et celui d'opérations foncières. Le remboursement des sommes empruntées peut s'avérer en effet difficile dans de telles hypothèses pour la commune, lorsque les opérations envisagées ne se dénouent pas aux dates prévues. En matière foncière, en particulier, les prêts de courte durée et comportant généralement un différé d'amortissement sont essentiellement gagés par le produit des ventes de terrains. Toutefois, ce n'est que dans l'hypothèse où le risque dépasse un certain montant qu'une étude particulière est entreprise par la caisse des dépôts et consignations pour examiner si la garantie du département est bien nécessaire. Cette procédure est réservée aux dossiers pour lesquels toute autre solution apparaît impossible. Le seuil à partir duquel cette étude particulière est effectuée est régulièrement actualisé en fonction des incidents de recouvrements constatés, il est actuellement de 170 francs par habitant. Le Gouvernement est désireux de donner leur plein effet aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 et cette question fait l'objet d'une étude en liaison avec le ministère de l'économie et des finances destinée à rechercher les moyens permettant que la garantie des départements conserve son caractère exceptionnel.

*Collectivités locales : actes soumis au contrôle de légalité.*

10447. — 3 mars 1983. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur une lettre circulaire récemment adressée aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux par les commissaires de la République, leur enjoignant d'indiquer le nombre des actes pris par eux en 1982 et janvier 1983, et soumis au contrôle de légalité, en distinguant leur nature. Etant précisé que ces informations devaient être utilisées pour la présentation du rapport du Gouvernement au Parlement, en application des dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée. Or, pour les petites communes, la réponse à cette demande entraîne une charge supplémentaire. Aussi il lui demande s'il ne serait pas plus conforme à l'idée de décentralisation que ce soit les services du représentant de l'Etat dans le département qui élaborent eux-mêmes un tel récapitulatif puisque leur sont obligatoirement transmis les actes en question.

*Réponse.* — La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu, notamment en son article 3, que le Gouvernement soumet chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, au Parlement un rapport sur le contrôle *a posteriori* exercé à l'égard des actes des communes, des départements et des régions par les représentants de l'Etat dans les départements et les régions. En vue de recueillir les informations indispensables à l'établissement de ce rapport, il a été demandé aux commissaires de la République par circulaire n° 83-15 du 19 janvier 1983 de mettre en place un dispositif permettant de rassembler différentes informations de caractère statistique en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire. Ces informations ne concernent que les actes transmis aux représentants de l'Etat par les autorités locales ou portés à la connaissance des représentants de l'Etat par un tiers, par exemple par une personne lésée au sens de la loi du 2 mars 1982. La responsabilité et la charge de la tenue de ces états statistiques incombent par conséquent aux seuls services de l'Etat : les instructions ministérielles mentionnées ci-dessus sont sans ambiguïté sur ce point. La demande de renseignements adressée aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux évoquée par l'honorable parlementaire représente un cas particulier lié à la mise en place de cet appareil statistique : cette demande a pour objet, dans le département en cause, de confronter pour la période antérieure à la mise en place de la grille statistique les estimations faites par les services de l'Etat avec les propres chiffres des collectivités intéressées, étant précisé que les renseignements ainsi demandés peuvent n'être qu'approchés. Il s'agit donc d'une demande d'information très exceptionnelle qui peut être limitée à une évaluation et ne paraît dès lors pas constituer une véritable charge pour les collectivités concernées. A l'avenir, l'appareil statistique étant en place, les informations nécessaires à l'établissement du rapport sur le contrôle *a posteriori* seront, dans tous les cas, fournis exclusivement par les commissaires de la République et ne donneront pas lieu à des demandes de renseignements aux collectivités locales.

*Interprétation des résultats des élections municipales.*

10658. — 17 mars 1983. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'un examen des résultats du premier tour des élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants fait apparaître un affrontement majorité-opposition et un succès de l'opposition plus prononcés encore qu'en 1977. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer si pour le Gouvernement, cette polarisation n'enlève pas toute justification au second tour prévu par la loi électorale n° 82-974 du 19 novembre 1982 et ne semble pas *a posteriori* confirmer la validité de la position prise par le Sénat lors de la discussion parlementaire de cette loi en faveur d'un scrutin à un tour.

*Réponse.* — La « polarisation » dont fait état l'auteur de la question est un fait politique. Un tel fait, lié à la conjoncture, ne saurait justifier

telle ou telle modalité du scrutin. Le système proposé par le Gouvernement, et approuvé par le Parlement, a eu pour résultat de favoriser au second tour des regroupements en vue de former des listes de candidats élues avec une majorité accrue ; au contraire, un scrutin à un tour aurait eu pour effet de donner la majorité des sièges, donc le contrôle de la municipalité, à des listes élues à une majorité relative, c'est-à-dire arrivées en tête sans avoir obtenu plus de la moitié des suffrages. Un tel résultat ne saurait être considéré comme démocratique. Pour se limiter au cas des villes de plus de 30 000 habitants, il en aurait été ainsi dans les 66 villes restées en ballottage au soir du 6 mars. Or, dans les villes concernées par le scrutin de ballottage, 16 circonscriptions d'élection ont en définitive accordé la majorité à une liste différente de celle qui était en tête à l'issue du premier tour. Le Gouvernement reste convaincu que, dans un environnement politique caractérisé par le pluralisme des partis, il est nécessaire de ménager aux diverses formations en présence la possibilité de s'unir pour créer des ententes majoritaires ; le système des deux tours, d'ailleurs traditionnel en France, est un moyen à la fois simple et efficace pour parvenir à ce but.

**JUSTICE**

*Divorce : garde des enfants.*

9522. — 14 décembre 1982. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de la justice** le problème d'une mère qui ayant épousé un sujet algérien, nationalisé français, s'est vu soudainement privée de son fils en 1977 (qui avait alors deux ans et demi) à la suite du départ clandestin de son époux. En 1978, un jugement de divorce est intervenu, il confiait la garde de l'enfant à la mère. Depuis cette époque la mère n'a eu des nouvelles de son enfant que tout à fait épisodiquement et de plus en plus rarement. Elle a, bien entendu, effectué des démarches. Aucune n'a abouti. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures que son ministère entend prendre pour que des décisions de justice, telles que celle précitée, soient respectées et de lui indiquer les moyens dont dispose une mère de famille pour récupérer son enfant dont la garde lui a été confiée par le tribunal.

*Réponse.* — En l'état des renseignements fournis, il n'est pas possible de répondre utilement à la question posée. Il conviendrait que des informations supplémentaires soient données, notamment sur le point de savoir si l'enfant a été emmené hors de France par son père. L'honorable parlementaire pourrait saisir la Chancellerie de tous les éléments dont il dispose concernant la situation particulière qu'il évoque, afin qu'il lui soit répondu directement.

*Assistants de justice : situation.*

10265. — 24 février 1983. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, dans les ressorts des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Pau, Rennes, puis Paris, ont été recrutés à titre expérimental et contractuel des « assistants de justice », que le travail de ces assistants a été très apprécié mais que, si les contrats des intéressés ont été renouvelés en 1982, une lourde incertitude, inquiétant particulièrement ceux-ci demeure. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, au lieu de solutions temporaires fâcheuses voire même d'une suppression de l'assistantat (contraire aux engagements qui avaient été pris ainsi qu'à la décision de titulariser les agents contractuels de l'Etat), d'envisager soit la création d'un nouveau corps qui serait celui des assistants précités, soit l'intégration pure et simple de ceux-ci dans la magistrature, l'une ou l'autre pouvant constituer un des remèdes à l'encombrement croissant des juridictions dont fait encore état la dernière lettre de la Chancellerie.

*Réponse.* — Le bilan de l'expérience des assistants de justice a été dressé en concertation avec les organisations professionnelles de fonctionnaires et de magistrats, sur la base des rapports des chefs des cours d'appel intéressés. Il en est ressorti que si la démonstration de l'utilité des tâches d'aide aux magistrats a été apportée, il n'apparaît pas nécessaire de les confier à un nouveau corps d'agents publics. L'existence du corps des greffiers en chef, dont les membres ont en principe une qualification juridique élevée, et la préoccupation d'assurer à ce corps des attributions attractives se combinent avec la rigueur des impératifs budgétaires pour conduire au rejet de la solution consistant à créer un corps d'assistants de justice. Toutefois, le souci du ministère de la justice de conserver un emploi aux personnes qui ont accepté de participer à l'expérience l'a amené à reconduire le contrat des intéressés pour un an, renouvelable une fois. L'emploi des 37 assistants de justice restant actuellement en fonctions est donc préservé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1984. De plus, les intéressés ont été invités à se porter candidats, dans le cadre des procédures actuellement existantes, soit à l'entrée dans la magistrature (concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, admission sur titres à ladite Ecole), soit à l'entrée dans le corps des greffiers en chef (concours). Les intéressés ont également la possibilité de se présenter aux autres concours d'accès à des emplois de responsabilité relevant de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée du ministère de

la justice. A cet effet, une dépêche a été adressée aux chefs de cours intéressés, leur demandant d'accorder, dans toute la mesure du possible, des facilités de service aux assistants de justice qui voudraient se présenter à l'un de ces concours. 14 assistants de justice viennent, par ailleurs, de déposer une demande d'admission sur titres à l'Ecole nationale de la magistrature. Toutes dispositions sont donc d'ores et déjà prises, afin d'apporter une solution satisfaisante à la situation de cette catégorie d'agents particulièrement digne d'intérêt. Enfin, il convient de signaler que le projet de loi relatif à l'intégration des agents publics non titulaires, dont l'examen sera poursuivi par le Parlement lors de la présente session, a précisément pour objet d'apporter une solution à la situation globale de cette catégorie d'agents.

#### *Ecole nationale de la magistrature.*

10540. — 10 mars 1983. — **M. Charles Ferrant** expose à **M. le ministre de la justice** que la décision de « recentraliser » à Paris une partie des services de l'Ecole nationale de la magistrature s'est effectuée dans des conditions financières imposant une lourde charge au Trésor public, puisque le coût de l'acquisition et des aménagements s'élèverait à plus de trois milliards de centimes. Il lui demande si une telle opération est justifiable alors que le Gouvernement affirme sa double volonté de poursuivre une politique de décentralisation administrative et de gestion rigoureuse des deniers publics.

*Réponse.* — L'acquisition faite en 1980 par le ministère de la justice de l'immeuble sis à Paris, 8 rue Chanoinesse, pour les besoins de l'Ecole nationale de la magistrature, ne constitue nullement « une recentralisation » de cet établissement dans la capitale. Il s'agit d'un transfert de l'installation parisienne devenue trop exiguë. L'abandon des locaux occupés depuis 1959, rue de la Faisanderie, a été rendu nécessaire par le développement des activités de formation permanente des magistrats dont certaines ne peuvent se dérouler qu'à Paris, telles que les stages auprès de la Cour de cassation. La plus grande partie du personnel et des activités de l'Ecole demeure en tout état de cause à Bordeaux, siège de l'Ecole, puisque 92 magistrats et fonctionnaires y sont affectés contre seulement 13 à Paris. Le prix d'achat de l'immeuble de la rue Chanoinesse correspond à une vente en l'état futur d'achèvement comprenant d'importants travaux de restructuration et d'aménagement interne du bâtiment (remplacement des toitures et des planchers, création en sous-sol d'un amphithéâtre de 200 places, etc...) qui représentent environ 75 p.100 du montant de l'opération. Il fut arrêté, après négociation avec les vendeurs, à une valeur n'excédant que de 9,2 p.100 la valeur vénale fixée par les services fonciers de Paris après enquête sur le marché immobilier des biens de même nature. Dans sa séance du 23 avril 1980, la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture a d'ailleurs émis un avis favorable sur les conditions financières de cette opération.

#### **P.T.T.**

#### *Centre mondial informatique : situation.*

10173. — 17 février 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, sur les informations relatives au fonctionnement du centre mondial informatique. Il lui demande de lui préciser l'importance des concours budgétaires consentis à cet organisme, l'état actuel de son personnel et les perspectives de son action, qui feraient actuellement l'objet des préoccupations du ministère des P.T.T. (*Question transmise à M. le ministre chargé des P.T.T.*)

*Réponse.* — La contribution de l'Etat au budget du centre mondial a été fixée à 50 millions de francs pour 1982, année de démarrage du centre et pourrait s'élever à 90 millions de francs en 1983. Le financement est interministériel, le ministère de la recherche et de l'industrie et le ministère des P.T.T. en assurant toutefois la plus grande partie. Dès 1983, le centre mondial doit en outre obtenir des compléments de ressources financières, dont le montant ne peut pas encore être estimé, pour rémunérer les travaux qu'il compte mener pour divers organismes intéressés par ses activités. Pas plus que son financement, les perspectives d'action du centre mondial ne relèvent du seul ministère des P.T.T.. Elles sont examinées, discutées et approuvées par son conseil scientifique, présidé par M. Lions, professeur au Collège de France. Les principaux thèmes d'activité sont actuellement les suivants : systèmes interactifs utilisant les microordinateurs individuels ; les audiodisques ; les banques d'images basées sur les vidéodisques optiques ; les applications médicales ; la synthèse et le stockage de la parole, notamment pour le oulof, cette étude étant menée en association avec le Sénégal ; les expérimentations sociales : alphabétisation, réinsertion de jeunes chômeurs dans la société. Conformément à la vocation du centre mondial, des accords ont été signés ou sont en négociation avec divers pays et instituts étrangers ; le Sénégal, le Pakistan, la Colombie, le Canada, l'université Carnegie-Mellon (Pittsburgh, U.S.A.).

## TRANSPORTS

### *C.E.E. : limites des niveaux sonores des véhicules.*

10204. — 17 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quand sera connue la directive proposée par la commission des communautés européennes sur les limites des niveaux sonores des véhicules. Les propositions présentées par le Gouvernement français ont-elles des chances d'être retenues. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — La question des futurs niveaux sonores admissibles pour les véhicules à moteur figure à l'ordre de jour de la 70<sup>e</sup> réunion du groupe de travail « Véhicule à moteur » de la Commission des communautés européennes, des 7 et 8 février à Bruxelles. Au cours de cette réunion la délégation française a formulé des propositions tant en ce qui concerne les niveaux sonores des différentes catégories de véhicules que les délais de mise en application dans la réglementation communautaire pour tenir compte des contraintes industrielles liées aux études et à la définition des véhicules futurs. Sur la base de ces propositions, ainsi que de celles des autres délégations des Etats membres, la Commission établira un projet de directive modifiant la directive 70/157/C.E.E. ; ce texte sera soumis à l'avis du conseil des ministres de la Communauté à la fin de 1983.

## URBANISME ET LOGEMENT

### *Logement libéré : délai pour une nouvelle location.*

9495. — 10 décembre 1982. — **M. Félix Ciccolini** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de faire connaître si la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 sur le logement s'applique à un propriétaire d'un immeuble de quatre étages, jusqu'ici occupé par une seule personne qui a quitté volontairement et spontanément les lieux. Plus précisément, la loi fait-elle obligation au propriétaire d'attendre l'expiration d'un délai de dix-huit mois pour procéder à la location de ces locaux selon des montants de loyers nouveaux, résultant du réaménagement des lieux, ou bien, s'agissant de quatre locaux pratiquement neufs, le propriétaire peut-il les louer dès la fin des travaux.

*Réponse.* — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, peuvent être assimilés à des logements neufs, et comme tels, bénéficiaire de la libre fixation du montant du premier loyer, des locaux d'habitation résultant de travaux de restructuration conduisant à une modification substantielle de la chose louée, par exemple par division ou fusion de logements. Dans le cas où une telle modification n'est pas intervenue, le bailleur doit remettre en location le ou les locaux au prix pratiqué antérieurement, compte tenu de l'actualisation éventuelle en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, à moins que ces locaux n'aient pas donné lieu à location pendant 18 mois. Dans ce dernier cas, la fixation du nouveau loyer est libre. Pour l'année 1983 le décret n° 82.1151 du 29 décembre 1982 prévoit que la hausse ne pourra être supérieure à 80 p.100 de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Une hausse supplémentaire égale à 6 p.100 du coût des travaux d'amélioration du confort ou de la qualité thermique ou phonique, peut être appliquée. Enfin, une majoration supplémentaire de 6 p.100 est autorisée en cas de changement de locataire.

## Errata.

A la suite du *Journal officiel* du 7 avril 1983  
(Débats parlementaires, Sénat)

Page 533, 1<sup>re</sup> colonne, à la 1<sup>re</sup> ligne de la question écrite de M. René Jager à M. le ministre de l'éducation nationale

**Au lieu de :** « 8 206 de M. René Jager »

**Lire :** « 8 208 de M. René Jager »

Page 533, 2<sup>e</sup> colonne, à la 9<sup>e</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 8558 de M. René Monory :

**Au lieu de :** « Le ministère de l'éducation nationale, enfin et surtout »

**Lire :** « Le ministère de l'éducation nationale, des créations de poste qui ont été attribuées où la rentrée universitaire, enfin et surtout ».

Page 537, 1<sup>re</sup> colonne, à la 3<sup>e</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 10217 de M. Henri Caillavet :

**Au lieu de :** « dans 40 départements... »

**Lire :** « dans 41 départements... ».